

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 13 AVRIL 2022  
EN VISIOCONFERENCE  
SALLES de Vitry-en-Artois et d'Oppy**

L'An deux mille vingt-deux, le mercredi 13 avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, s'est réuni en visioconférence à la salle des fêtes d'Oppy et à la salle polyvalente de Vitry-en-Artois, conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 et à l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, sous la Présidence de M. Pierre GEORGET, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 7 avril 2022, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté de Communes et transmise pour affichage dans les communes membres.

Étaient présents :

M. Norbert GROBELNY, M. Hervé NAGLIK, Mme Laurence BOULET, M. Christian MERCIER, M. Jean-Luc BOYER, Mme Jocelyne CIESLAK, M. Nicolas CICORIA, Mme Karine DOUVRAIN, Mme Marina MARTEAU, M. Pierre HERBAUT, M. Grégory DEPREZ, M. Dominique BLARY, M. Thibaut SAMIER, M. Eric CHOPIN, Mme Isabelle VITTE, M. Marc CAMPBELL, M. Stéphane TONELLE, M. Alain YUX, M. Emmanuel BUSTIN, M. Elie MERCHEZ, M. Thomas MEURILLON, Mme Annie LEMOINE, M. Michel VOLANTI, M. Jean-Marie HERMANT, Mme Marie-Astrid GUEN, M. Patrick DEREGNAUCOURT, M. Denis PAMART, M. Michel ROUSSEAU, Mme Corinne DUBOIS, M. Francis DEGAND, M. Jacques PETIT, M. Didier ROISIN, M. Patrick DOYEN, Mme Marie-Christine GUENOT, M. Francis CORNU, M. Xavier PLATEL, M. Thierry GILLERON, M. André BORDAS, Mme Valérie BOULET, M. Jérôme DARTUS, M. Frédéric HUMEZ, Mme Danièle DELANNOY, M. Jacques BASTIEN, M. Jean-Charles DUPAS, M. Francis RIGAUT, M. Laurent TURPIN, M. Jean-Paul PONT, M. Yves LEGROS, M. Pierre GEORGET, Mme Catherine VESIEZ, M. Francis RICHARD, M. Jean-Noël ROCHE, Mme Sylviane DURAK, M. Louis FAVREUIL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre LESTOCARD, pouvoir à M. Dominique BLARY,  
Mme Muriel BRONGNIART, pouvoir à Mme Laurence BOULET,  
M. Jacques LEMOINE, pouvoir à Mme Laurence BOULET,  
Mme Véronique LARDIER, pouvoir à M. Hervé NAGLIK,  
M. Daniel MARTINE, pouvoir à Mme Annie LEMOINE,  
Mme Agnès LAGEAT, pouvoir à M. Jean-Luc BOYER,  
M. Lionel DAVID, pouvoir à M. Pierre HERBAUT,  
M. Dominique BERTOUT, pouvoir à Mme Isabelle VITTE,  
Mme Françoise WARLOP, pouvoir à M. Eric CHOPIN,  
Mme Sylvie PONCHAUX, pouvoir à M. Stéphane TONELLE,  
M. Jean – Marcel DUMONT, pouvoir à M. Jean-Luc BOYER,  
Mme Isabelle TOURNEL, pouvoir à M. Jérôme DARTUS,  
Mme Annick DANIEL, pouvoir à M. Pierre GEORGET,  
M. Gérard CRUTEL, pouvoir à M. Thibaut SAMIER,  
M. Didier DRUBAY, pouvoir à M. Francis RIGAUT,  
M. Christian THIEVET, pouvoir à M. Pierre GEORGET,  
Mme Sylvie JONIAUX, pouvoir à Mme Catherine VESIEZ,  
Mme Sandrine CARPENTIER-METAY, pouvoir à Mme Sylviane DURAK,

Absents représentés :

Mme Corinne DELEVAQUE, représentée par M. Emmanuel BUSTIN,  
M. Jean-Louis CAPIEZ, représenté par M. Elie MERCHEZ,  
M. Philippe DUBUS, représenté par M. Denis PAMART,  
M. Michel HOUVENAEGHEL, représenté par M. Didier ROISIN,

Absents excusés :

M. Bernard GAUDEFROY,  
M. Julien LALOUX,  
Mme Caroline MOLARD,  
M. Denis SENECHAL,  
M. Guy de SAINT-AUBERT,

Mme Marina MARTEAU est désignée Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20220629-22-M06-33-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

## ORDRE DU JOUR

*Intervention de Monsieur Jean-Pierre BEAUMONT, Responsable de l'Antenne de la Région Hauts-de-France située à Arras*

**Point N°1:** Visioconférence : Modalités d'identification des participants d'enregistrement et de conservation des débats, modalités du scrutin

*Intervention de M. Pierre GEORGET*

**Point N°2:** Approbation du procès-verbal de la séance en date du 10 mars 2022

*Intervention de M. Pierre GEORGET*

**Point N°3:** POLE FINANCES ET GESTION

*Intervention de M. Jean-Luc BOYER*

3.1 : Approbation des budgets 2022

3.1-1 : Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises

3.1-2 : Vote des taux de la fiscalité mixte (TFB, TFNB)

3.1-3 : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

3.1-4 : Vote des subventions et participations

3.1-4-1 : Subventions aux associations

3.1-4-2 : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Amont

3.1-4-3 : Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SyMEA)

3.1-4-4 : Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Artois-Douaisis

3.1-4-5 : Adhésion de la Communauté de Communes au Club Olympe du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS 62)

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20220629-22-M06-33-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

### 3.1-5 : Budgets annexes

- 3.1-5-1 : Service Enfance Jeunesse
- 3.1-5-2 : Centre Aqualudique « Aquatis »
- 3.1-5-3 : Bâtiment Relais - Vitry en Artois
- 3.1-5-4 : Parc des Béliers - Brebières
- 3.1-5-5 : Parc Horizon 2000 – Brebières
- 3.1-5-6 : Aérodrome civil – Vitry en Artois
- 3.1-5-7 : Zone d'Activités de Corbehem
- 3.1-5-8 : Parking – Graincourt-lès-Havrincourt
- 3.1-5-9 : ZAL de Baralle
- 3.1-5-10 : Maison des Professionnels de Santé - Baralle

### 3.1-6 : Vote des subventions d'équilibre aux budgets annexes

### 3.1-7 : Protocole d'accord transactionnel avec SFR

### 3.1-8 : Budget Général

## **Point N°4: POLE RESSOURCES**

### ➤ *Ressources humaines*

#### **Intervention de M. Pierre GEORGET :**

4-1 : Personnel communautaire - Modification du tableau des effectifs

4-2 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents vacataires

## **Point N°5: MUTUALISATION, CONTRACTUALISATION ET COOPERATION INTERCOMMUNALE**

#### **Intervention de M. Stéphane TONELLE**

5-1 : Fonds de concours 2022 – Modalités de mise en œuvre

**Point N°6: POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT**

➤ *Gestion des Déchets*

**Intervention de M. Marc CAMPBELL :**

6-1 : Extension des consignes de tri

**Point N°7: Compte-rendu des décisions directes du Président**

**Point N°8: Questions orales**

**Point N°9: Informations diverses**

**Point N°10: Choix du prochain Conseil Communautaire**

***Intervention de Monsieur Jean-Pierre BEAUMONT, Responsable de l'Antenne de la Région Hauts-de-France située à Arras***

**M. Pierre GEORGET :** Mes chers collègues, nous allons débiter cette séance du Conseil Communautaire au menu assez copieux avec à l'ordre du jour, après le Débat d'Orientation Budgétaire, le vote du Budget primitif 2022. Entretemps, nous avons le plaisir d'accueillir Monsieur Jean-Pierre BEAUMONT, Responsable de l'Antenne de la Région Hauts-de-France située à Arras. Je vais laisser à notre collègue, Stéphane TONELLE, Vice-Président qui a déjà rencontré M.BEAUMONT, le soin de nous le présenter. Merci Stéphane.

**M. Stéphane TONELLE :** Bonjour à toutes et tous, j'ai effectivement sollicité le Président afin de lui demander s'il était possible d'inviter en Conseil Communautaire M. BEAUMONT, que j'ai eu l'occasion de rencontrer dans le cadre de ma délégation.

M. BEAUMONT est Responsable de l'Antenne de la Région Hauts-de-France située à Arras et va vous expliquer les actions de la Région et l'intérêt pour nos communes et les habitants du territoire d'avoir une antenne régionale à Arras en ce qui concerne les dossiers de subventions, les aides qui sont disponibles et la mise en relation auprès des bonnes personnes à la Région sans passer par divers intermédiaires.

Je laisse donc la parole à M.BEAUMONT qui va vous présenter les différentes actions à l'aide d'un Powerpoint, n'hésitez pas à lui poser toutes les questions que vous souhaitez. Un grand merci à vous, Monsieur BEAUMONT, d'être présent parmi nous.

**Monsieur Jean-Pierre BEAUMONT :** Merci M.TONELLE, merci M. le Président. Mesdames et Messieurs les élus, je suis Jean-Pierre BEAUMONT, Responsable de l'antenne de la Région Hauts-de-France située sur Arras qui a été créée et ouverte depuis le 24 septembre 2020. Je vais vous diffuser le PowerPoint afin de pouvoir vous expliquer l'enjeu des antennes mises en place.

***[Défilement du Diaporama reprenant l'organigramme et les fonctionnalités de l'antenne de la Région Hauts-de-France d'Arras.]***

**Monsieur Jean-Pierre BEAUMONT:** J'espère que ces explications ont été assez claires et je vous laisse désormais poser vos questions.

**M. Jean-Luc BOYER :** En ce qui concerne les collectivités, c'est bien vous qui êtes notre interlocuteur ?

**M. Jean-Pierre BEAUMONT :** Oui, tout à fait, l'ensemble des Maires de la Région a reçu un courrier, signé de notre Président de la Région Hauts de France, M. Xavier BERTRAND et co-signé par M. Christophe COULON, Vice-Président de la Région, indiquant que les communes ont un référent personnel et je suis celui qui s'occupe de toutes les communes de l'Arrageois avec notamment la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION . Mon rôle est d'appréhender le contexte dans un premier temps, de chercher le bon interlocuteur et de donner la bonne direction dans des temps impartis et des délais respectables. Est-ce que vous avez d'autres questions ?

**M. Laurent TURPIN :** Oui, ce n'est pas vraiment une question, c'est plutôt un témoignage, je voulais vous remercier car vous êtes très précieux en conseils et vous êtes d'une disponibilité extraordinaire, je voulais vous remercier pour cela et transmettre à tous mes collègues qu'ils n'hésitent pas à vous contacter.

**M. Jean-Pierre BEAUMONT :** Je vous remercie M.TURPIN. D'autres questions ?

*[Une question sur le site d'OPPY]*

**M. Michel VOLANTI :** Oui, Michel VOLANTI, Maire de Fresnoy-en-Gohelle, je voulais savoir si les dossiers déposés antérieurement à la création des antennes vont être repris et de ce fait, si vous devenez mon interlocuteur, allons-nous pouvoir travailler ensemble ?

**M. Jean-Pierre BEAUMONT :** Oui, alors effectivement, nous pouvons travailler ensemble, avec une nuance par rapport à votre propos concernant le dépôt de dossier, nous sommes là en appui technique par rapport à un dépôt de dossier ou la compréhension d'une nouvelle aide mais les dossiers seront toujours soumis à l'instruction par rapport à la Direction « Métiers ». Par exemple, si vous déposez un dossier dans le cadre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET), nous avons accès au dossier pour le consulter afin de pouvoir vérifier en lecture l'avancement du dossier.

**M. Michel VOLANTI :** Merci.

**M. Jean-Pierre BEAUMONT :** Monsieur le Président ?

**M. Pierre GEORGET :** Oui, M. BEAUMONT, permettez-moi d'intervenir pour aller dans le sens de notre collègue Laurent TURPIN. Je présidais, vendredi dernier, le Conseil Syndical du Pôle Métropolitain Artois Douaisis pour le Budget 2022 et effectivement la PRADET, comme on le sait, a été très importante dans le précédent mandat sous la vice-présidence de M. Salvatore CASTIGLIONE qui venait à notre

Document réception en préfecture  
© 2022 N°448122M03063-1  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

rencontre à ce sujet. La question qui m'avait été posée concernait le dépôt des dossiers des 6 Intercommunalités composant le Pôle Métropolitain Artois Douaisis dont la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION, car il faut savoir que le Pôle Métropolitain Artois Douaisis était la « passerelle » par rapport aux demandes de dossiers.

J'ai bien compris que M. COULON a repris cette compétence, ce qui permettra à notre nouvelle Directrice chargée du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, Mme Damia BALTHAZARD, de répondre aux collègues des autres intercommunalités car, si j'ai de nouveau bien compris, le programme de la PRADET pour 2022-2027 risque d'être bientôt disponible et nous allons pouvoir notamment rassurer nos collègues.

**M. Jean-Pierre BEAUMONT :** Oui, c'est bien la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement (DATL) qui va donner le tempo par rapport à la PRADET. Nous attendons le cadre d'intervention de la nouvelle PRADET pour 2022-2027 et je pense qu'il sera effectivement accessible entre juin et septembre. En tout cas, ce que je propose aux élus qui ont des interrogations par rapport à leur dossier et aux perspectives, c'est de procéder par retour de courriels afin d'alimenter les dossiers.

Si je suis présent avec vous ce jour et je vous en remercie, c'est justement pour pouvoir vous présenter l'antenne et ses missions. Sachez que nous allons avoir une réunion de services fin avril début mai avec Mme Orane GOBERT du Cabinet du Président de la Région Hauts de France et M. Christophe COULON, Vice-Président. Ils seront présents afin de faire le point notamment sur la vidéosurveillance avec les antennes car nous sommes en instructions directes en tant que responsable d'antenne. Nous sommes d'ailleurs en attente de retour des communes concernant ce dispositif. N'hésitez pas à me faire part de vos interrogations sur ce sujet. D'autres questions ?

**Mme Marie-Astrid GUEN :** Bonjour, Mme GUEN de Gouy-sous-Bellonne, je voulais savoir si des flyers allaient être distribués afin que l'on puisse aussi diffuser un certain nombre d'informations sur les réseaux sociaux et que nos jeunes puissent avoir accès à ce type d'aides que beaucoup méconnaissent. Je voulais savoir aussi si les aides étaient cumulables avec les aides du Département ?

**M. Jean-Pierre BEAUMONT :** Effectivement, des flyers seront distribués et je les ai également remis de manière dématérialisée. Dans ce cas, vous me faites parvenir un mail ou par le biais de M.TONELLE et je vous ferai parvenir les différentes aides par voix dématérialisée. Après, au niveau des documents « papiers », la Région fait attention aux dépenses, il sera possible d'en avoir mais sur des quantités réduites. Il existe aussi un dispositif sur les enjeux du numérique avec le grand public dont les fameux chéquiers « #Aptik », qui seront distribués prochainement. La Région a

Attestation de réception en préfecture  
N° de dossier : 2022/06/22/10  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

acheté 66 000 chèques pour les plus de 18 ans et également pour les personnes de plus de 60 ans.

Le fait que nous sommes dans le contexte d'un territoire rural, si vous pensez qu'une permanence de l'antenne est nécessaire auprès de vos concitoyens, on peut mettre en place celle-ci.

Concernant le cumul des aides, il est compatible avec les aides du Département, notamment pour l'aide au permis de conduire. Par contre, si un demandeur d'emploi est déjà financé par le Pôle Emploi, l'aide n'est pas cumulable.

**Mme Sylviane DURAK :** Oui, Sylviane DURAK, Adjointe au Maire et Conseillère Communautaire de Vitry-en-Artois, je voulais savoir si nous pouvons retrouver toutes ces aides sur le site internet de la Région ?

**M. Jean-Pierre BEAUMONT :** Oui tout à fait, c'est le lien que se trouve à la fin du PowerPoint : « *guide-aides.hautsdefrance.fr* » qui vous permettra de retrouver toutes les aides que nous venons d'évoquer.

**M. Stéphane TONELLE :** S'il n'y a pas d'autres questions, je remercie M. BEAUMONT de sa prestation et j'espère que vous avez tous pu profiter de ces bonnes informations.

**M. Jean-Pierre BEAUMONT :** Je tenais à m'excuser pour ces quelques petites erreurs de chiffres qui vont être corrigées sur le PowerPoint et je vous remercie pour votre attention et votre écoute.

**M. Pierre GEORGET :** Je vous remercie M.BEAUMONT. Nous vous souhaitons un bon retour. Nous allons passer à l'appel des élus pour vérifier le quorum, je vais demander à Madame Marina MARTEAU de bien vouloir faire l'appel des élus sur la commune d'Oppy et sur la Commune de Vitry-en-Artois.

***Sur la proposition de M. GEORGET, Madame Marina MARTEAU est nommée Secrétaire de séance.***

***Appel des Conseillers Communautaires.***

**M. Pierre GEORGET :** Merci Madame MARTEAU pour avoir fait l'appel Quorum. Pas de remarque sur la salle des Fêtes d'Oppy ? Très bien, le quorum est largement atteint.

**Point N°1 : Visioconférence : Modalités d'identification des participants d'enregistrement et de conservation des débats, modalités du scrutin**

**M. Pierre GEORGET** : Sur le point N°1 concernant la Visioconférence avec les Modalités d'identification des participants d'enregistrement et de conservation des débats, modalités du scrutin. Cette séance plénière était initialement prévue dans la Salle polyvalente de Vitry-en-Artois en présentiel, mais au constat de la reprise du Covid qui a touché fortement les services communautaires, les services municipaux mais également certains de nos collègues, nous avons voulu préserver et garder les précautions sanitaires et procéder à une visioconférence sur deux sites.

A Oppy, je remercie M. Xavier PLATEL, de nous accueillir dans cette magnifique salle des fêtes d'Oppy et je remercie notre collègue 1<sup>ère</sup> Adjointe, Mme Catherine VESIEZ, en charge de l'administration générale et de la cohésion sociale qui a la responsabilité de la gestion de la salle de Vitry-en-Artois, de nous l'avoir mise à disposition.

De toute évidence, nous éviterons le pot de l'amitié pour rester en cohérence avec les mesures sanitaires et j'en suis désolé, mais ce ne serait pas raisonnable. J'espère que la situation s'améliorera et que nous pourrions retrouver ces moments de convivialité.

Pour cette 7<sup>e</sup> séance de Conseil Communautaire en visioconférence, m'autorisez-vous à vous éviter de rappeler les dispositions réglementaires dans le contexte d'une séance plénière en visioconférence ? Personne ne voit d'inconvénient à ce que j'évite la lecture ? Pas d'abstention ? Pas de vote Contre ? Je vous en remercie.

**« Dans l'intérêt de la santé publique et aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 », la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, a réactivé jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 autorisant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à réunir leurs organes délibérants par visioconférence, sauf pour les délibérations nécessitant un vote au scrutin secret.**

Dans ce contexte, la présente séance du conseil communautaire est ainsi organisée par visioconférence.

**Afin de respecter la distanciation physique, cette séance s'articule sur deux sites : Vitry-en-Artois et Oppy.**

**La convocation précise la répartition des conseillers communautaires sur chacun de ces sites.**

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20220629-22-M06-33-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

L'ordonnance n°2020-391 dispose que doivent être déterminées par délibération au cours de la réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

**Aussi, il est proposé au conseil communautaire les modalités suivantes :**

➤ Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats

Les élus participent au conseil communautaire en visioconférence sur deux salles. ;Lors des échanges, les élus seront invités à décliner leur identité avant toute prise de parole autorisée par M. le Président. Toute prise de parole sera diffusée dans l'ensemble des deux salles. Les débats seront enregistrés, sous forme de piste audio, tout au long de la séance et conservés sur des fichiers électroniques qui seront transmis au secrétariat des Assemblées.

➤ Modalités de scrutin

Le scrutin sera public : lors de la mise au vote les membres présents manifesteront, tour à tour, leur souhait de voter Contre ou de s'abstenir en déclarant distinctement leur identité. Le Président proclamera le résultat du vote, qui sera reproduit au procès-verbal avec le sens du vote de chaque conseiller communautaire.

Conformément à l'article 6 IV de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, **le quorum est fixé au tiers des conseillers communautaires présents. Un conseiller communautaire peut être porteur de deux pouvoirs.**

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

➤ Caractère public de la réunion

Conformément à l'article 6 II de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 :

*« Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister. Le caractère*

Accuse de réception en préfecture  
062-200044048-20220629-22-M06-33-DE  
Date de saisine : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

*public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique ».*

Compte tenu du contexte sanitaire, le public n'est pas autorisé à assister physiquement à la séance. Le caractère public de la réunion est satisfait par la retransmission en direct de la séance par voie électronique accessible depuis la page d'accueil du site Internet communautaire : [www.cc-osartis.com](http://www.cc-osartis.com) et le compte Twitter de la Communauté de Communes Osartis Marquion : <https://twitter.com/Osartis>

*Pas de vote Contre , Pas d'abstention*

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin de la séance, telles que décrites ci-avant ;
- **CONSTATE** le caractère public de la séance par la retransmission en direct de la séance ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

### **Point N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance en date du 10 mars 2022 – Annexe n°1**

**M. Pierre GEORGET :** Au point N°2, l' approbation du procès-verbal de la séance en date du 10 mars 2022 qui avait été largement consacrée au Débat d'Orientation Budgétaire. Sur ce compte-rendu que vous avez tous reçu, y -a-t-il des remarques ou des suggestions ou est-ce qu'il y aurait eu des omissions ? S'il n'y a pas d'intervention, je vais mettre aux voix. Y-a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ?

*Pas de vote Contre , Pas d'abstention*

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 10 mars 2022

## Point N°3 : POLE FINANCES ET GESTION

*Les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement à la présentation de leur budget. Un rapport a été établi par la Direction des Ressources Humaines et présenté en annexe à la note de synthèse, il ne fait l'objet d'aucun débat.*

**M. Pierre GEORGET** : Nous allons donc passer au Pôle Finances et Gestion et je vais demander à notre collègue M. Jean-Luc BOYER, Vice-Président en charge des Finances et des Marchés publics de bien vouloir nous présenter l'examen du Budget primitif 2022.

**M. Jean-Luc BOYER** : Merci Monsieur le Président. Cette année, je vais vous présenter et vous demander de voter le Budget alors que nous n'avons pas encore voté le Compte Administratif, ce qui sera fait en juin. Les résultats reportés le seront donc à titre prévisionnel.

### 3.1 : Approbation des budgets 2022

#### 3.1-1 : Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises

***Pôle Finances et Gestion***

---

**3-1-1 : Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises**

---

PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT

Etat 1259	Bases d'imposition effectives 2021	Bases 2022	Taux de référence 2022	Produits attendus
CFE	10 579 714	11 493 000	25,24%	2 900 667

**Taux 2022 CFE proposé : 25,24 %**

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

2

**M. Jean-Luc BOYER** : Le taux sera proposé sans augmentation puisque nous sommes déjà au maximum. Le taux de référence pour l'année 2022 est de : **25,24 %**

**Il est proposé aux Membres de l'Assemblée de voter ce taux conformément au Débat d'Orientations Budgétaires (Détail en annexe à la note de synthèse).**

*Avis favorable des membres de la Commission Finances du 5 avril 2022*

**M. Jean-Luc BOYER** : Y a-t-il des remarques ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Des Abstentions ? Je vous remercie.

*Pas de vote Contre , Pas d'abstention*

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer le taux de CFE pour l'année 2022 à **25,24 %**, pour un produit attendu de 2 900 667 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

### 3.1-2 : Vote des taux de la fiscalité mixte (TFB, TFNB)

<b>Pôle Finances et Gestion</b>				
<b>3-1-2 : Vote du taux de la Fiscalité Mixte (TFB et TFNB)</b>				
Etat 1259	Bases d'imposition effectives 2021	Bases 2022	Taux de référence 2022	Produits attendus
Taxe Foncière (bâti)	27 880 112	30 344 000	0,978%	296 498
Taxe Foncière (non bâti)	2 647 403	2 728 000	4,10%	111 815

  

<b>Taux 2022 proposés :</b>
Taxe Foncière (bâti) : 0,978 %
Taxe Foncière (non bâti) : 4,10%

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

3

**Les taux proposés dans le budget 2022 sont sans changement pour la taxe foncière (bâti) et foncier (non bâti)**

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20220629-22-M06-33-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

La question sera à se poser pour la construction du budget 2023, comme vous pourrez le voir lors des propositions budgétaires 2022 où la situation devient de plus en plus difficile pour équilibrer la section de fonctionnement.

En effet, après étude, les valeurs locatives seront revalorisées de 3,40 % par l'état, comme précisé sur la note explicative de l'état 1259 au lieu des années précédentes où cette revalorisation était jusqu'à maintenant entre 1 et 1,2.

Il nous paraît donc difficile d'appliquer une augmentation de plus pour les contribuables compte tenu du contexte actuel.

Il sera demandé aux services de la communauté de communes d'appliquer toutes les mesures nécessaires pour faire jouer la concurrence sur les prix sur leurs dépenses de fonctionnement.

Les taux de référence pour l'année 2022 sont de :

- Taxe Foncière Bâti : **0,978 %**
- Taxe Foncière Non-Bâti : **4,10 %**

**Il est proposé aux Membres de l'Assemblée de voter ces taux, sans augmentation par rapport à l'année 2021 conformément au Débat d'Orientations Budgétaires.**

*Avis favorable des membres de la Commission Finances du 5 avril 2022*

**M. Jean-Luc BOYER** : : Y a -t-il des observations ? Nous passons donc au vote. Y a – t-il des votes Contre ? Y a-t-il des Abstentions ?

*Pas de vote Contre , Pas d'abstention*

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de retenir les taux suivants pour **l'année 2022** :
  - Taxe Foncière Bâti : **0,978 %** pour un produit attendu de **296 498 euros**
  - Taxe Foncière Non Bâti : **4,10 %** pour un produit attendu de **111 815 euros**
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

### 3.1-3 : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

**Pôle Finances et Gestion**

---

**3-1-3 : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

---

Vu la délibération du 6 janvier 2014 portant institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes Osartis Marquion, ainsi que la définition des zones de perception,

Vu la délibération du 26 septembre 2018 appliquant le mécanisme de lissage des taux TEOM sur une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Afin d'assurer le financement du Service Déchets, il vous est proposé les taux suivants pour l'année 2022 :

Etat 1259	Bases 2022	Taux de référence lissés 2022	Produits attendus
<b>TEOM ZONES Notification</b>			
01 OSARTIS	20 051 868	15,26%	3 059 915
02 MARQUION	7 628 238	15,26%	1 164 069
<b>Total bases prévisionnelles et produits</b>	<b>27 680 106</b>	<b>15,26%</b>	<b>4 223 984</b>

14

**M. Jean-Luc BOYER** : Il est proposé aux Membres de l'Assemblée de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022, (*détail en annexe à la note de synthèse*) :

- Pour la Zone 1 (Osartis) : **15,26 %**
- Pour la Zone 2 (Marquion) : **15,26 %**

*Pour mémoire, les taux de 2021 étaient de :*

*Pour la zone 1 : 15,31 % - pour la zone 2 : 15,10 %*

En ce qui concerne la TEOM, le lissage prend fin cette année, le taux appliqué sera donc le même pour les deux zones, Osartis et Marquion. Les bases prévisionnelles sont de **27 680 106 €** pour un produit attendu de **4 223 984 €**

A savoir : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est un impôt local payé par les propriétaires qui sert, comme son nom l'indique, à financer la collecte des déchets des ménages. La TEOM figure dans l'avis d'imposition à la taxe foncière sous l'appellation « Taxe ordures ménagères ».

Les règles de fixation de la taxe ne tiennent pas compte de la quantité de déchets produite dans l'année par le contribuable : la TEOM est calculée à partir de la valeur locative du logement (loyer annuel théorique qui serait tiré du bien s'il était mis en location). Cette valeur, est établie à partir des conditions du marché locatif de l'année 1970 et varie selon la localisation, la surface, les caractéristiques du logement.

**Avis favorable des membres de la Commission Finances du 5 avril 2022**

Reçu de réception en préfecture  
062-200044048-20220629-22-M06-33-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception en préfecture : 30/06/2022

**M. Jean-Luc BOYER :** Y a-t-il des observations ? Nous passons donc au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Y a-t-il des Abstentions ?

*Pas de vote Contre, Pas d'abstention*

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022, pour la zone 1 « Osartis » à **15,26 %** et pour la zone 2 « Marquion » à **15,26 %**, pour un produit attendu global de **4 223 984 euros**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, taxe instituée par l'EPCI.

### 3.1-4 : Vote des subventions et participations

**M. Jean-Luc BOYER :** Nous abordons maintenant le vote des subventions et participations

#### 3.1-4-1 : Subventions aux associations

<b>Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION</b>			
<b>3.1-4 : Vote des subventions et participations</b>			
<b>3.1-4-1 : Subventions aux associations</b>			
	Objet	Montants	
		Réalisé 2021	Prévisions 2022
Culture	Chez Oim Fest	1 500,00 €	2 000,00 €
Culture	Rock in Bourlon		3 000,00 €
Culture	Bulle enchantée	1 500,00 €	2 000,00 €
Culture	Diapazele		1 000,00 €
Culture	Projet ARCHIPOP	5 000,00 €	2 500,00 €
Tourisme et patrimoine	Projet ARCHIPOP	5 000,00 €	2 500,00 €
Tourisme et patrimoine	CDRP		200,00 €
Tourisme et patrimoine	Manifestation de géants "Les porteurs de Sains"		<del>1 000,00 €</del>
Service des sports	Course cycliste À travers les Hauts de France Féminin	12 000,00 €	9 000,00 €
Service des sports	Fête de l'eau		1 600,00 €
Service des sports	Club canoëkayak de Biach&SaintVaast		2 000,00 €
Service des sports	Roul'patate		924,00 €
Service des sports	Club badminton Vitry "bad air"		1 600,00 €
Développement économique	Mission Locale du Pays d'Artois	76 428,12 €	76 428,12 €
Développement économique	Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE)	63 226,50 €	63 226,50 €
		<b>164 654,62 €</b>	<b>167 978,62 €</b>

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20220629-22-M06-33-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

**M. Jean-Luc BOYER** : Pour cette année, voici les propositions de subventions versées aux associations. Pour 2021, elles ont représenté **164 654,62 €**.

Cependant, comme vous pouvez le constater la subvention de 1000 euros dédiée à la manifestation des Géants « Les porteurs de Sains », ne sera pas sollicitée. Après vérification des services, il s'avère que cette demande ne revêt pas un intérêt communautaire mais plutôt un intérêt communal.

Ce qui ramène le montant total de ces subventions à hauteur de **167 978,62 €**

Il est proposé aux Membres de l'Assemblée de fixer le montant des subventions versées aux associations au titre de l'année 2022, comme suit :

- Action Culturelle :
  - o Chez Oim Fest : 2 000 €
  - o Rock in Bourlon : 3 000 €
  - o Bulle enchantée : 2 000 €
  - o Diapazele : 1 000 €
  - o ARCHIPOP : 2 500 €
- Tourisme et Patrimoine :
  - o ARCHIPOP : 2 500 €
  - o Comité Départemental de Randonnée Pédestre : 200 €
- Action Sportive :
  - o Course cycliste « A travers les Hauts de France » : 9 000 €
  - o Fête de l'eau : 1 600 €
  - o Club de canoë-kayak : 2 000 €
  - o Roul'patate : 924 €
  - o Club de badminton Vitry « bad air » : 1 600 €
- Développement économique :
  - Association La Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois :*
  - o Activité de Mission Locale du Pays d'Artois : 76 428,12 €
  - o Activité de Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE): 63 226,50 €

Considérant que ces subventions sont prévisionnelles, qu'elles pourront être réduites en fonction des demandes justifiées et ne pourront être dans tous les cas supérieures aux inscriptions prévues.

**En conséquence, il est proposé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'approuver** le versement des subventions aux associations ci-dessus énoncées,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au Budget primitif 2022.

06/2022  
Date de réception en préfecture  
06/2022-44048-20220629-22-M06-33-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

- **D'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant au versement de ces subventions

*Avis favorable des membres de la Commission Finances du 5 avril 2022*

**M. Jean-Luc BOYER :** Y a -t-il des observations ? Nous passons donc au vote. Y a – t-il des votes Contre ? Y a-t-il des Abstentions ?

*Pas de vote Contre , Pas d'abstention*

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, FIXE le montant des subventions au titre de l'année 2022 comme suit :**

- Action Culturelle :
  - o Chez Oim Fest : 2 000 €
  - o Rock in Bourlon : 3 000 €
  - o Bulle enchantée : 2 000 €
  
  - o Diapazele : 1 000 €
  - o ARCHIPOP : 2 500 €
- Tourisme et Patrimoine :
  - o ARCHIPOP : 2 500 €
  - o Comité Départemental de Randonnée Pédestre : 200 €
- Action Sportive :
  - o Course cycliste « A travers les Hauts de France » : 9 000 €
  - o Fête de l'eau : 1 600 €
  - o Club de canoë-kayak : 2 000 €
  - o Roul'patate : 924 €
  - o Club de badminton Vitry « bad air » : 1 600 €
- Développement économique :
  - Association La Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois :*
  - o Activité de Mission Locale du Pays d'Artois : 76 428,12 €
  - o Activité de Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE): 63 226,50 €

### **3.1-4-2 : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Amont**

**M. Jean-Luc BOYER :** Nous passons au tableau suivant qui concerne le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Amont.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20220629-22-M06-33-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

## Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION

### Intervention de M. Jean-Luc BOYER

#### 3.1-4 : Vote des subventions et participations

	Montants	
	Réalisé 2021	Prévisions 2022
3.1-4-2 : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Amont	9 331,50	12 000,00
3.1-4-3 : Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SyMEA)	39 653,00	39 800,00
3.1-4-4 : Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Artois -Douaisis	25 611,00	25 700,00
3.1-4-5 : Adhésion de la Communauté de Communes au Club Olympique	-	1 000,00
	<b>74 595,50</b>	<b>77 500,00</b>

> Communauté de Communes Osartès-Marguion

#### En ce qui concerne les contributions qui nécessitent une délibération individuelle :

- Le SAGE Scarpe Amont pour 12 000 €.
- Le SYMEA pour 39 800 €,
- Le Pôle Métropolitain Artois-Douaisis pour 25 700 €,
- Le Club Olympique du Comité Départemental Olympique et Sportif pour 1 000 €,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scarpe Amont est officiellement entré en phase d'élaboration lors de la réunion d'installation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 11 octobre 2012.

Par décision du 11 décembre 2012, la Commission Locale de l'Eau a identifié la Communauté Urbaine d'Arras comme structure porteuse du SAGE Scarpe amont.

La participation financière a été estimée à **12 000 €** pour l'année 2022.

#### Il est proposé aux membres de l'Assemblée :

- **D'approuver** le versement de cette participation à la Communauté Urbaine d'Arras au titre du SAGE,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget primitif 2022,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20220629-22-M06-33-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

*Avis favorable des membres de la commission finances du mardi 5 avril 2022*

**M. Jean-Luc BOYER :** Je vous propose de voter successivement pour chaque contribution, nous allons commencer par le SAGE Scarpe Amont. Y a-t-il des remarques sur l'ensemble ?

**M Alain YUX :** Il y a une différence sur la somme qui nous a été envoyée sur la tablette, on est à 78 500,00 € .

**M. Jean-Luc BOYER :** En effet, c'est bien 78 500,00 € . En tout état de cause, nous passons au vote. Y a-t-il des remarques ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*Pas de vote Contre , Pas d'abstention*

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le versement de la participation de 12 000 euros au SAGE Scarpe Amont,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**3.1-4-3 : Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SyMEA)**

**M. Jean-Luc BOYER :** Le SyMEA (Syndicat Mixte de l'Escaut et Affluents) est la structure porteuse des SAGE de la Sensée et de l'Escaut.

La participation financière a été estimée à **39 800 €** pour l'année 2022.

**Il est proposé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'approuver** le versement de cette participation au SyMEA aux titres des SAGE Escaut et Sensée pour l'année 2022,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget primitif 2022,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

*Avis favorable des membres de la Commission Finances 5 avril 2022*

**M. Jean-Luc BOYER :** Pour le SyMEA , y a-t-il des remarques ? Des votes Contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*Pas de vote Contre , Pas d'abstention*

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20220629-22-M06-33-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le versement de la participation d'un montant de 39 800 € au SyMEA au titre des SAGE Escaut et Sensée,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **3.1-4-4 : Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Artois-Douaisis**

**M. Jean-Luc BOYER** : Les statuts du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Artois-Douaisis prévoient le versement d'une cotisation fixée en euros par habitant et par an, afin de permettre au Conseil d'Administration d'être assisté par un collaborateur basé au siège de la Communauté de Communes.

La cotisation correspondant à cette adhésion a été fixée à 0,60 €/habitant par délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 mars 2022, soit pour l'année 2022 : 42 831 hab. x 0,60 € = 25 700 €,

#### **En conséquence, il est proposé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'approuver** le versement de l'adhésion 2022 auprès du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain Artois-Douaisis », pour un montant de **25 700 €**,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget primitif 2022,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

*Avis favorable des membres de la commission finances du mardi 5 avril 2022*

**M. Jean-Luc BOYER** : Pour le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Artois- Douaisis. Y a-t-il des remarques ? Des votes Contre ? Des abstentions ?

*Pas de vote Contre, Pas d'abstention*

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

- **ACCEPTE** le versement de la cotisation de 25 700 euros au Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Artois-Douaisis,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

### 3.1-4-5 : Adhésion de la Communauté de Communes au Club Olympe du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS 62)

**M. Jean-Luc BOYER** : Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais (CDOS 62) est une association loi 1901 représentant le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) dans le département du Pas de Calais.

Il représente le mouvement sportif départemental et rassemble à ce titre 65 comités sportifs départementaux et 3182 clubs. Il est également le référent Paris 2024 pour le Département du Pas-de-Calais.

Dans ce cadre, et en lien avec des actions que la Communauté de Communes pourrait mener dans le domaine du sport, le CDOS 62 propose d'adhérer à son Club Olympe.

Les services et avantages présentés sont les suivants :

- Informations et accompagnement sur les différents dispositifs existants ou les appels à projet
- Mise à disposition de supports de communication divers
- Mise à disposition de supports pédagogiques à destination des scolaires ou du grand public
- Mise à disposition d'expositions sur diverses thématiques
- Possibilité de publier des articles sur leur application mobile ou leur magazine
- Support et accompagnement des associations situées sur notre territoire

Ainsi, les associations sportives du territoire communautaire pourront également bénéficier de certains avantages de l'adhésion, notamment la formation des dirigeants et bénévoles, en complément de l'accompagnement dont elles bénéficient déjà par leur fédération.

Le coût annuel de l'adhésion est fixé selon le barème suivant :

Nombre d'habitants	Cotisation
-1000	100 euros
Entre 1001 et 2000	200 euros
Entre 2001 et 5000	500 euros
5001 à 10 000	750 euros
>10 000	1000 euros

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20220629-22-M06-33-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

En application de ce barème, le coût de l'adhésion pour la Communauté de Communes est de 1000 euros.

**Vu l'avis favorable de la Commission Sport en date du 22 février 2022**

**Il est proposé :**

- **D'approuver** la première adhésion de la Communauté de Communes au Club Olympe du Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais, pour un montant de 1000 euros, au titre de l'année 2022,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au Budget primitif 2022,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

**M. Jean-Luc BOYER :** Pour le Club Olympe. Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ?

*Pas de vote Contre , Pas d'abstention*

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la première adhésion de la Communauté de Communes au Club Olympe du Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais, pour un montant de 1 000 euros, au titre de l'année 2022,
- **DECIDE d'inscrire** les crédits correspondants au Budget primitif 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion

### 3.1-5 : Budgets annexes

**M. Jean-Luc BOYER :** Après avoir voté tout cela, nous passons à l'examen des Budgets annexes qui sont relativement nombreux, le premier est celui du Service Enfance et Jeunesse.

#### 3.1-5-1 : Service Enfance Jeunesse

<b>Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION</b>		
<b>Intervention de M. Jean-Luc BOYER</b>		
<b>3.1-5 : Budgets annexes - 3.1-5-1 : Service Enfance Jeunesse</b>		
Chapitre	Réalisé 2021	Prévisions BP 2022
<b>D F TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>246 438,16</b>	<b>465 200,00</b>
D F 011 - Charges à caractère général (frais de fonctionnement)	89 738,97	258 095,00
D F 012 - Charges de personnel et frais assimilés	156 556,23	206 101,00
D F 042 - Dotations aux amortissements	140,57	723,97
D F 65 - Autres charges de gestion courante	2,39	100,03
D F 67 - Charges exceptionnelles	-	180,00
<b>R F TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>270 171,33</b>	<b>465 200,00</b>
R F <b>002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>2 974,71</b>	<b>23 354,56</b>
R F 013 - Rembours. Indemnités journalières maladie agent	59,78	1 000,00
R F 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	41 483,00	49 325,00
R F 74 - Dotations, subventions et participations	225 273,74	214 365,00
R F 75 - Autres produits de gestion courante	61,00	5,00
R F 77 - Produits exceptionnels (Subvention équilibre)	319,10	131 150,44

Accusé de réception en préfecture  
062-2000440493  
Date de réception : 30/06/2022

Il est proposé un retour du fonctionnement à la normale pour les centres de loisirs sans hébergement d'intérêt communautaire. Ce budget est présenté équilibré tant en dépenses qu'en recettes pour **465 200 €**.

**Dans le détail :**

**258 095 €** correspondent aux frais de fonctionnement du service et des centres de loisirs intercommunaux sur les 6 sites, y compris les séjours.

**206 101 €** pour les rémunérations des deux agents titulaires du service Jeunesse ainsi que des directeurs de centres et des animateurs.

**723,97 €** pour les dotations aux amortissements,

**100,03 €** de provisions d'autres charges courantes,

Et **180 €** de provisions pour annulations de titres.

**POUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**23 354,56 €** qui correspondent à la reprise du résultat par anticipation de l'exercice 2021,

**1 000 €** de provisions pour des remboursements d'indemnités journalières pour maladie des agents.

**95 325 €** au chapitre 70 de recettes perçues par les familles qui utilisent les centres de loisirs pour leurs enfants. Pour information, sur un rythme normal de fonctionnement en 2019, les recettes encaissées avaient été de 92 995 €.

**214 365 €** au chapitre 74 qui correspondent au contrat enfance jeunesse et prestations mais aussi des aides exceptionnelles de la CAF, ainsi que de la DDCS et de la MSA ;

**5 €** d'ouverture de recettes pour d'éventuelles régularisations au chapitre 75.

Et **131 150,44 €**, au chapitre 77, qui correspondent à la subvention d'équilibre versée par le budget principal

## Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

### 3.1-5 : Budgets annexes - 3.1-5-1 : Service Enfance Jeunesse

Chapitre		Réalisé 2021	Prévisions BP 2022
D F	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 424,08</b>	<b>1 161,00</b>
D I	<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>17,08</b>	<b>318,22</b>
D I	21 - Immobilisations corporelles	1 407,00	842,78
R I	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 105,86</b>	<b>1 161,00</b>
R I	1068 - Excédent de fonctionnement	734,48	318,22
R I	040 - Dotations aux amortissements	140,57	723,97
R I	10 - FCTVA	230,81	118,81

> Communauté de Communes Osartis-Maraquain

En ce qui concerne la section d'Investissement, elle s'équilibre en dépenses et recettes pour **1 161 €**

#### **POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**318,22 €** de reprise du déficit d'investissement par anticipation du résultat 2021.

**842, 78 € pour le chapitre 21**, pour l'achat de téléphones portables ainsi que de l'équipement pour les centres de loisirs.

#### **POUR LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

L'affectation reporté 2021 par anticipation au 1068 est constatée pour **318,22 €**,

Les dotations aux amortissements pour **723,97 €**,

Et au chapitre 10, le versement du FCTVA pour **118,81 €**

**M. Jean-Luc BOYER** : Y a-t-il des remarques , des observations ? Sinon je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ?

*Pas de vote Contre , Pas d'abstention*

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20220629-22-M06-33-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

### 3.1-5-2 : Centre Aqualudique « Aquatis »

**M. Jean-Luc BOYER** : Nous passons maintenant au budget annexe du Centre Aqualudique « Aquatis »

**Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION**  
**Intervention de M. Jean-Luc BOYER**

**3.1-5-2 : Centre Aqualudique « Aquatis »**

Chapitre		Réalisé 2021	Propositions BP 2022
<b>D F</b>	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 702 886,67</b>	<b>2 150 580,00</b>
D F	011 - Charges à caractère général (frais de fonctionnement)	411 610,42	698 815,00
D F	012 - Charges de personnel et frais assimilés	768 820,15	966 189,00
D F	042 - Dotations aux amortissements	440 656,16	445 755,07
D F	65 - Autres charges de gestion courante (TVA)	0,89	50,10
D F	66 - Charges financières (remboursement intérêts emprunts)	43 877,89	39 270,83
D F	67 - Charges exceptionnelles (TVA)	37 921,16	500,00
<b>R F</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 702 886,67</b>	<b>2 150 580,00</b>
R F	013 - Remboursement Indemnités journalières maladie agent	40 211,94	42 000,00
R F	042 - Amortissements des subventions	488 360,00	488 360,00
R F	70 - Ventes de produits fabriqués/prestaf de services, marchandises	270 592,94	607 000,00
R F	75 - Autres produits de gestion courante	64 370,25	50,00
R F	77 - Produits exceptionnels (Subvention équilibre du BP)	839 351,54	1 013 170,00

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

### POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ce budget qui vous est proposé pour AQUATIS s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de **2 150 580 €**

**698 815 €** sont proposés pour les charges à caractère général

#### **Parmi les plus significatives :**

- Les maintenances de l'équipement, comme prestation de contrôle de chauffage, des installations électriques, alarme incendie, extincteurs etc... : **362 500 €**. Pour information, rien que pour la garantie totale des installations électriques et chauffage **199 411 €** de réalisés pour 2021,
- La fourniture d'eau et d'électricité pour **210 000 €**,
- Les fournitures d'entretien, produits piscine, vêtements de travail : **29 400 €**,
- Les autres fournitures (pharmacie, produits divers etc...) pour **20 400 €**,
- Réparation carrelages, fuites bassins etc... **14 500 €**,
- Formation des agents (habilitation électrique, fitness, plan bleu) : **13 255 €**
- Salage, balayage, lanterne parking **12 800 €**

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20220629-22-M06-33-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

**En ce qui concerne les charges de personnel**, elles sont proposées pour **966 189 €** en tenant compte d'une ouverture sur l'année.

**Pour les dotations aux amortissements** elles sont de **445 755,07 €**

**Au chapitre 65**, ouverture de crédits pour **50,10 €** pour des versements de cotisations pour la DGFIP

**Le chapitre 66** pour **39 270,83 €** de règlement d'intérêts d'emprunts.

**Quant au chapitre 67**, ouverture de la ligne budgétaire pour **500 €**, l'année passée nous avons réalisé :

- La régularisation de TVA : **17 288 €**,
- Des remboursements d'abonnement et d'activités anniversaires pour **759,80 €**
- Et à une régularisation rattachement pour **20 000 €** (soulte échange de terrain)

### **POUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**Au chapitre 013 : 42 000 €** sont prévus pour des remboursements d'indemnités journalières d'agents en maladie ainsi que des remboursements de charges patronales provenant de l'Etat dans le cadre du contrat Parcours Emploi Compétences que nous employons.

**Les amortissements de subvention** pour **488 360 €**

**Au chapitre 70**, est proposé **607 000 €** de recettes d'entrées et abonnements pour les activités proposées par l'établissement. Pour information, en 2019 lorsqu'AQUATIS fonctionnait normalement nous avons encaissé **648 019 €** d'entrées.

**Au chapitre 75** est prévue une enveloppe de **50 €** de remboursements d'impôts à la source. En 2021, nous avons encaissé **64 370,25 €** dont **64 355 €** (source d'une compensation de la Préfecture du Pas de Calais liée aux pertes financières subies par le COVID).

**Et le chapitre 77**, vous est proposé pour **1 013 170 €** dont :

- **1 005 770 €** de subvention d'équilibre provenant du budget principal (contre **831 259,53 €** réalisés en 2021)

## **Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION**

**Intervention de M. Jean-Luc BOYER**

### **3.1-5-2 : Centre Aqualudique « Aquatis »**

	Chapitre	Réalisé 2021	Propositions BP 2022
<b>D I</b>	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>802 577,88</b>	<b>918 100,19</b>
D I	040 - Amortissements des subventions	488 360,00	488 360,00
D I	16 - Emprunts (remboursement capital emprunts)	262 192,24	265 748,75
D I	20 - Immobilisations incorporelles	-	20 000,00
D I	21 - Immobilisations corporelles (achats divers de matériel)	52 025,64	143 991,44
<b>R I</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 274 923,00</b>	<b>918 100,19</b>
R I	<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>834 266,84</b>	<b>472 345,12</b>
R I	040 - Dotations aux amortissements	440 656,16	445 755,07

Communauté de Communes Oserfais-Marquion

### **POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

La section d'Investissement est proposée à l'équilibre pour **918 100,19 €**

**488 360 €** sont prévus pour amortir les subventions.

**265 748,75 €** sont prévus pour le règlement des échéances d'emprunts.

**20 000 €** sont sollicités pour une étude sur la structure de l'établissement,

**143 991,44 €** au chapitre **21**, pour permettre :

- La restauration d'un bâtiment pour stockage de matériel **50 000 €**,
- L'achat d'un dispositif de fauteuil de mise à l'eau pour handicapés **2 000 €**,
- Et une enveloppe de **51 941,44 €** pour l'achat de nouveau poste et logiciel de caisse, de 2 ordinateurs fixes et un portable, du matériel de fitness, divers matériels et outillages.

### **POUR LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

La reprise de l'excédent par anticipation sera de pour **472 345,12 €**,

Et les dotations aux amortissements de **445 755,07 €**,

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20220629-22-M06-33-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

**M. Jean-Luc BOYER :** Est -ce que vous avez des remarques ? Des observations ? Je vais soumettre au vote. Y a - t- il des votes Contre ? Des abstentions ?

*Pas de vote Contre, 1 abstention : M. Jacques PETIT*

### 3.1-5-3 : Bâtiment Relais - Vitry en Artois

**M. Jean-Luc BOYER :** Le 3<sup>e</sup> Budget annexe concerne le Bâtiment Relais de Vitry-en-Artois.

**Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION**  
**Intervention de M. Jean-Luc BOYER**

**3.1-5-3 : Bâtiment Relais – Vitry-en-Artois**

BATIMENT RELAIS		Réalisé 2021	Prévisions BP 2022
D F	011 - Charges à caractère général	11 696,50	33 700,00
D F	042 - Dotations aux amortissements	38 016,50	38 016,50
D F	65 - Autres charges de gestion courante	0,24	33 936,85
D F	66 - Charges financières	8 984,92	7 391,65
D F	67 - Charges exceptionnelles	1 793,70	100,00
D F	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>60 491,86</b>	<b>113 145,00</b>
R F	<b>002 - Résultat d'exploitation reporté</b>	<b>23 459,35</b>	<b>24 261,87</b>
R F	042 - Amortissements des subventions	7 640,66	7 640,66
R F	75 - Autres produits de gestion	51 860,01	67 305,87
R F	78 - Reprises sur provisions	1 793,70	28 330,60
R F	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>84 753,72</b>	<b>127 539,00</b>

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

La section de fonctionnement sera proposée excédentaire,  
 En dépenses sont prévus : **113 145 €**

### POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**33 700 €** proposés pour des dépenses diverses d'entretien et de réparation du bâtiment, ainsi que le règlement de la taxe foncière.

**Au chapitre 042** on trouve la réalisation des dotations aux amortissements pour **38 016,50 €**

**Au chapitre 65** sont prévus **33 936,85 €** de crédits nouveaux pour des créances éteintes de 2019 et 2020 d'un ancien locataire (33 836,74 €), ainsi qu'une provision de régularisation de centimes de TVA.

Accusé de réception en préfecture  
 062-200044048-20220629-22-M06-33-DE  
 Date de télétransmission : 30/06/2022  
 Date de réception préfecture : 30/06/2022

Les remboursements d'intérêts d'emprunts **au chapitre 66** pour **7 391,65 €**

**Et au chapitre 67 : 100 €** de provisions pour annulations de titres.

### **POUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

En recettes sont prévus au total : **127 539 €**

**Au chapitre 002**, on trouve l'excédent antérieur repris par anticipation pour **24 261,87 €**

**Pour les amortissements de subventions**, celles-ci sont prévues pour **7 640,66 €**

**Le chapitre 75** prend en compte les encaissements des loyers du bâtiments par des professionnels pour **67 305,87 €**

**Et enfin au chapitre 78** sont proposés **28 330,60 €** de reprise pour provision.

<b>Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION</b>			
<b>Intervention de M. Jean-Luc BOYER</b>			
<b>3.1-5-3 : Bâtiment Relais – Vitry-en-Artois</b>			
	<b>BATIMENT RELAIS</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Prévisions BP 2022</b>
D	040 - Amortissements des subventions	7 640,66	7 640,66
D	16 - Emprunts et dettes assimilées	36 383,24	37 922,26
D	21 - Immobilisations corporelles	-	6 772,75
<b>D  </b>	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>44 023,90</b>	<b>52 335,67</b>
<b>R  </b>	<b>001 - Solde d'exécution investissement reporté</b>	<b>18 488,57</b>	<b>12 481,17</b>
R	042 - Dotations aux amortissements	38 016,50	38 016,50
R	16 - Emprunts et dettes assimilées	-	1 838,00
<b>R  </b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>56 505,07</b>	<b>52 335,67</b>

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

Pour les dépenses et recettes d'Investissement il est proposé d'équilibrer à hauteur de 52 335,67 € :

**POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Au chapitre 040 : 7 640,66 € d'amortissements de subvention sont prévus.

Au chapitre 16 : 37 922,26 € de remboursements d'échéances d'emprunts avec une enveloppe d'encaissement de caution pour loyer.

Et au chapitre 21 : une provision pour 6 772,75 €.

**POUR LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Il est proposé de reprendre l'excédent antérieur par anticipation pour 12 481,17 €

Et au chapitre 042 pour 38 016,50 € de dotations aux amortissements.

Ainsi que pour le chapitre 16 : une enveloppe de provision pour caution de loyer de 1 838 €

**L'équilibre de la section d'investissement est donc proposé à hauteur de 52 35,67 €.**

**M. Jean-Luc BOYER :** Avez-vous des observations ? Nous passons au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Y a-t-il des abstentions ?

*Pas de vote Contre, Pas d'abstention*

**3.1-5-4 : Parc des Béliers – Brebières**

**M. Jean-Luc BOYER :** Nous passons au Budget annexe du Parc des Béliers à Brebières

**Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION**

**Intervention de M. Jean-Luc BOYER**

**3.1-5-4 : Parc des Béliers - Brebières**

PARC DES BELIERS		Réalisé 2021	Prévisions BP 2022
D F	011 - Charges à caractère général	2 255,75	2 000,00
D F	65 - Autres charges de gestion courante	15,00	10,00
D F	042 - Dotations aux amortissements	1 275 186,72	400 656,00
D F	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 277 457,47</b>	<b>402 666,00</b>
R F	77 - Produits exceptionnels	1 277 442,62	402 666,00
R F	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 277 442,62</b>	<b>402 666,00</b>

## **POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses et recettes de fonctionnement vous sont proposées à l'équilibre pour 402 666 €,

Il est proposé : 2 000 € au chapitre 011 concernant une enveloppe relative à des frais d'acte de vente

Au chapitre 65, il est proposé 10 € d'ouverture de crédit de régularisation de centimes de TVA

Et pour les dotations aux amortissements : 400 656 €

## **POUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Pour les recettes, sont proposés :

Au chapitre 77 : 402 666 € de subvention d'équilibre provenant du budget principal.

<b>Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION</b>			
<b>Intervention de M. Jean-Luc BOYER</b>			
<b>3.1-5-4 : Parc des Béliers - Brebières</b>			
	PARC DES BELIERS	Réalisé 2021	Prévisions BP 2022
D	<b>001 - Solde d'exécution investissement déficit</b>	<b>668 727,89</b>	-
D	21 - Immobilisations corporelles		144 000,00
D	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>668 727,89</b>	<b>144 000,00</b>
R	<b>001 - Solde d'exécution investissement</b>		<b>606 458,83</b>
R	024 - Produits des cessions		800 000,00
R	040 - Dotations aux amortissements	1 275 186,72	400 656,00
R	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 275 186,72</b>	<b>1 807 114,83</b>

> Communauté de Communes Oserlis-Marquien

## POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Au chapitre 21, il est proposé : **144 000 €** afin de prévoir la remise en état de l'éclairage public.

## POUR LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'excédent d'investissement sera proposé par anticipation pour **606 458,83 €** au chapitre 001,

Au chapitre 024 produits de cessions : **800 000 €** sont prévus, ils concernent la vente de terrains nus.

Et enfin, nous retrouvons les dotations aux amortissements pour **400 656 €**

**M. Jean-Luc BOYER** : Avez -vous des remarques ? Nous passons au vote, y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ?

*Pas de vote Contre, Pas d'abstention,*

### 3.1-5-5 : Parc Horizon 2000 – Brebières

**M. Jean-Luc BOYER** : Nous passons au Budget Annexe Parc Horizon 2000 à Brebières

<b>Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION</b>			
<b>Intervention de M. Jean-Luc BOYER</b>			
<b>3.1-5-5 : Parc Horizon 2000 – Brebières</b>			
	HORIZON 2000	Réalisé 2021	Prévisions BP 2022
D F	011 - Charges à caractère général	-	1 000,00
D F	042 - Dotations aux amortissements	105 614,05	34 830,30
D F	65 - Autres charges de gestion courante	-	50,70
D F	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>105 614,05</b>	<b>35 881,00</b>
R F	73 - Impôts et taxes	25,00	
R F	75 - Autres produits de gestion	10 833,28	654,00
R F	77 - Produits exceptionnels ( Subv. Budget principal)	94 755,77	35 227,00
R F	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>105 614,05</b>	<b>35 881,00</b>

## POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent pour 35 881 €,

Les charges à caractère général sont proposées pour 1 000 € concernant des missions de géomètre.

34 830,30 € pour les dotations aux amortissements,

Et au chapitre 65 : 50,70 € de prévisions pour régularisations de centimes de TVA.

## POUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

654 € sont proposés au chapitre 75 pour l'encaissement d'un loyer d'une SCI.

Au chapitre 77 est proposé pour 35 227 € de subvention d'équilibre provenant du budget principal.

<b>Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION</b>			
<b>Intervention de M. Jean-Luc BOYER</b>			
<b>3.1-5-5 : Parc Horizon 2000 – Brebières</b>			
	HORIZON 2000	Réalisé 2021	Prévisions BP 2022
D	21 - Immobilisations corporelles	9 308,82	40 000,00
D	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 308,82</b>	<b>40 000,00</b>
R	<b>001 - Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>354 555,54</b>	<b>450 860,77</b>
R	024 - Produits de cessions	-	140 866,93
R	040 - Dotations aux amortissements	105 614,05	34 830,30
R	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>460 169,59</b>	<b>626 558,00</b>

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

## POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont proposées pour 40 000 €

Inscrits au chapitre 21 pour l'extension de réseaux.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20220629-22-M06-33-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

## POUR LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'excédent antérieur par anticipation est repris pour **450 860,77 €**

**140 866,93 €** concernent l'inscription de **produits de ventes de terrains** pour deux entreprises,

Et ensuite, **les dotations aux amortissements** pour **34 830,30 €**

**M. Jean-Luc BOYER** : Avez-vous des observations ? Des remarques ? Nous allons passer au vote. Y-a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

*Pas de vote Contre, Pas d'abstention*

### **3.1-5-6 : Aérodrome civil – Vitry en Artois**

**M. Jean-Luc BOYER** : Nous arrivons au Budget annexe de l' Aérodrome civil de Vitry-en-Artois

<b>Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION</b>			
<b>Intervention de M. Jean-Luc BOYER</b>			
<b>3.1-5-6 : Aérodrome civil – Vitry-en-Artois</b>			
	AERODROME CIVIL	Réalisé 2021	Prévisions BP 2022
D F	011 - Charges à caractère général	5 759,99	7 630,00
D F	042 - Dotations aux amortissements	4 036,72	4 426,72
D F	65 - Autres charges de gestion courante	-	30,28
D F	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 796,71</b>	<b>12 087,00</b>
R F	<b>002 - Résultat d'exploitation reporté</b>	<b>2 227,12</b>	<b>789,99</b>
R F	042 - Amortissements des subventions	1 484,58	1 484,58
R F	70 - Produits des services	5 769,00	5 649,00
R F	74 - Dotations, Subventions Participations	1 106,00	1 106,00
R F	75 - Autres produits de gestion courante	-	0,43
R F	77 - Produits exceptionnels	-	3 057,00
R F	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 586,70</b>	<b>12 087,00</b>

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **12 087 €**

## POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

7 630 € sont proposés au chapitre 011, pour prévisions des primes d'assurances du site, de la taxe foncière, des frais d'annonces de marché et d'une mission d'aménagement de piste ULM.

4 426,72 € sont proposés pour les dotations aux amortissements,

Et pour le chapitre 65, proposition d'ouverture de la ligne pour 30,28 € de régularisations de centimes de TVA.

## POUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'excédent antérieur par anticipation sera repris pour 789,99 €

Les dotations de subvention pour : 1 484,58 €

Au chapitre 70 sont prévus 5 649 € d'encaissements de taxes d'atterrissage et de loyers pour l'occupation de hangars.

Et au chapitre 74 : 1 106 € correspondent à de la DGD au titre des aérodromes.

Au chapitre 75 : Ouverture de la ligne pour 0,43 € de régularisation de centimes de TVA

Et au chapitre 77 : 3 057 € de subvention d'équilibre provenant du budget principal.

### **Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION**

**Intervention de M. Jean-Luc BOYER**

#### **3.1-5-6 : Aérodrome civil – Vitry-en-Artois**

	AERODROME CIVIL	Réalisé 2021	Reports 2021	Propositions nouvelles 2022	Prévisions BP 2022
D I	040 - Amortissements des subventions	1 484,58			1 484,58
D I	21 - Immobilisations corporelles	390,00	-	-	-
D I	23 - Immobilisations en cours	-	202 800,00	22 200,42	225 000,42
D I	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 874,58</b>	<b>202 800,00</b>	<b>22 200,42</b>	<b>226 485,00</b>
R I	<b>001 - Solde d'exécution investis. reporté</b>	<b>21 565,76</b>			<b>23 727,90</b>
R I	040 - Dotations aux amortissements	4 036,72			4 426,72
R I	13 - Subvention d'investissement (budget principal)		179 072,10	19 258,28	198 330,38
R I	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25 602,48</b>	<b>179 072,10</b>	<b>19 258,28</b>	<b>226 485,00</b>

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

Les dépenses et recettes de la section d'Investissement s'équilibrent à hauteur de 226 485 €

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20220629-22-M06-33-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

## POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nous trouvons les amortissements de subventions pour 1 484,58 €

Au chapitre 23 : il est proposé 225 000,42 € suite à l'aménagement de la piste ULM avec des révisions de prix.

## POUR LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'excédent antérieur sera repris par anticipation pour un montant de 23 727,90 €

Ainsi que les dotations aux amortissements pour 4 426,72 €

Enfin, il est prévu une subvention d'équilibre de 198 330,38 € provenant du budget principal.

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des observations ? Des remarques ? Nous passons donc au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ?

*Pas de vote Contre, Pas d'abstention*

### 3.1-5-7 : Zone d'Activités de Corbehem

M. Jean-Luc BOYER : Nous abordons s à présent le Budget annexe de la Zone d'Activités de Corbehem.

#### **Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION**

##### **Intervention de M. Jean-Luc BOYER**

#### **3.1-5-7 : Zone d'Activités de Corbehem**

	Zone d'Activité CORBEHEM	Réalisé 2021	Prévisions BP 2022
D F	011 - Charges à caractère général	644,00	45 500,00
D F	042 - Dotations aux amortissements	868 115,78	523,78
D F	65 - Autres charges de gestion courante	-	100,22
D F	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>868 759,78</b>	<b>46 124,00</b>
R F	<b>002 - Résultat d'exploitation reporté</b>	<b>275 120,24</b>	<b>274 704,86</b>
R F	75 - Autres produits de gestion	0,40	5,14
R F	77 - Produits exceptionnels	868 344,00	-
R F	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 143 464,64</b>	<b>274 710,00</b>

Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour **46 124 €**, elles prennent en compte :

**POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**45 500 €** sont proposés au chapitre 011 afin de prévoir de l'entretien de terrains, des frais d'acte de notaire et des honoraires de géomètre.

**523,78 €** pour des dotations aux amortissements,

**100,22 €** au chapitre 65 pour d'éventuelles écritures de régularisation de centimes de TVA.

**POUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement sont proposées pour **274 710 €**, elles prennent en compte :

L'excédent antérieur par anticipation sera repris pour **274 704,86 €**

Et au chapitre 75, une provision pour **5,14 €**

**Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION**  
**Intervention de M. Jean-Luc BOYER**

**3.1-5-7 : Zone d'Activités de Corbehem**

	Zone d'Activité CORBEHEM	Réalisé 2021	Reports 2021	Propositions nouvelles 2022	Prévisions BP 2022
D	20 - Immobilisations incorporelles	-	2 500,00	-	2 500,00
D	21 - Immobilisations corporelles	-	-	37 000,00	37 000,00
D	23 - Immobilisations en cours	-	-	94 500,00	94 500,00
D	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	-	<b>2 500,00</b>	<b>131 500,00</b>	<b>134 000,00</b>
R	<b>001 - Solde d'exécution invest. reporté</b>	<b>1 681 829,34</b>	-	<b>2 549 450,12</b>	<b>2 549 945,12</b>
R	024 - Produits des cessions	-	-	-	-
R	040 - Dotations aux amortissements	868 115,78	-	523,78	523,78
R	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 549 945,12</b>	-	<b>2 549 973,90</b>	<b>2 550 468,90</b>

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Les dépenses d'investissement sont proposées pour **134 000 €**

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20220629-22-M06-33-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

## POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2 500 € sont proposés **au chapitre 20**, ils concernent des restes à réaliser de 2021 de missions de reconnaissance de foncier.

**Au chapitre 21** est proposé 37 000 € pour démarrer la maîtrise d'œuvre concernant la rénovation de l'ancienne voirie interne STORA.

94 500 € sont proposés **au chapitre 23** pour la démolition du reliquat du bâtiment SIEX.

Les recettes d'investissement sont proposées pour **2 550 468,90 €**

## POUR LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'excédent antérieur reporté par anticipation sera de **2 549 945,12 €**

Ainsi que **les dotations aux amortissements** pour **523,78 €**

**M. Jean-Luc BOYER** : Ceci exposé, avez-vous des remarques ? Nous passons donc au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ?

*Pas de vote Contre, Pas d'abstention*

### **3.1-5-8 : Parking – Graincourt-lès-Havrincourt**

**M. Jean-Luc BOYER** : Le Budget annexe suivant concerne le parking de Graincourt-lès-Havrincourt. Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont proposées en équilibre pour 6 283 €

## POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### **Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION**

#### **Intervention de M. Jean-Luc BOYER**

### **3.1-5-8 : Parking – Graincourt-lès-Havrincourt**

	PARKING	Réalisé 2021	Réalisé 2022
D F	011 - Charges à caractère général	-	500,00
D F	042 - Dotations aux amortissements	5 772,39	5 773,00
D F	65 - Autres charges de gestion courante	-	10,00
<b>D F</b>	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 772,39</b>	<b>6 283,00</b>
R F	042 - Amortissements des subventions	4 066,00	4 066,00
R F	77 - Produits exceptionnels (Subv,budget principal)	1 706,39	2 217,00
<b>R F</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 772,39</b>	<b>6 283,00</b>

Il est proposé **500,00 €** au chapitre **011** de provisions de dépenses.

**Pour les dotations aux amortissements** sont prévues pour **5 773 €**

**Et au chapitre 65 : 10 €** pour d'éventuelles régularisations liées aux centimes de TVA.

### **POUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**Les dotations de subvention sont reprises pour : 4 066 €**

**Et au chapitre 77 : 2 217 €** de subvention d'équilibre du budget principal

<b>Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION</b>			
<b>Intervention de M. Jean-Luc BOYER</b>			
<b>3.1-5-8 : Parking – Graincourt-lès-Havrincourt</b>			
	<b>PARKING</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Réalisé 2022</b>
D	040 - Amortissements des subventions	4 066,00	4 066,00
D	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 066,00</b>	<b>4 066,00</b>
R	<b>001 - Solde d'exécution investis. reporté</b>	<b>12 280,88</b>	<b>13 987,27</b>
R	024 - Produits de cessions	-	25 000,00
R	040 - Dotations aux amortissements	5 772,39	5 773,00
R	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>18 053,27</b>	<b>44 760,27</b>

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles sont proposées pour **4 056 €**

### **POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**Elles concernent uniquement les amortissements de subvention** pour **4 056 €**

Les recettes sont proposées à hauteur de **44 760, 27 €**

## POUR LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'excédent antérieur reporté par anticipation est de **13 987, 27 €**

**25 000 €** sont proposés comme produit de la vente du terrain.

Les dotations aux amortissements sont reprises pour **5 773 €**

**M. Jean-Luc BOYER** : Il est bien évident que ces 25 000 € ne connaîtront de réalité que si nous avons un acquéreur. Avez-vous des observations ? Nous passons au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ?

*Pas de vote Contre, pas d'abstention*

### 3.1-5-9 : ZAL de Baralle

**M. Jean-Luc BOYER** : Nous passons à la Zone d'Activités Légères de Baralle.

<b>Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION</b>			
<b>Intervention de M. Jean-Luc BOYER</b>			
<b>3.1-5-9 : ZAL de Baralle</b>			
	<b>ZAL DE BARALLE</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Prévisions BP 2022</b>
D F	011 - Charges à caractère général	1 985,06	12 700,00
D F	042 - Stock terrain initial	833 530,15	833 673,91
D F	65 - Autres charges de gestion courante	0,06	50,39
D F	66 - Charges financières	1 190,52	889,70
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>836 705,79</b>	<b>847 314,00</b>
R F	<b>002 - Résultat d'exploitation reporté</b>	<b>85 862,30</b>	<b>82 830,09</b>
R F	042 - Stock terrain final	833 673,58	833 673,58
R F	70 - Ventes de terrains aménagés	-	221 920,33
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>919 535,88</b>	<b>1 138 424,00</b>

Les dépenses de fonctionnement sont proposées à hauteur de **847 314 €**

## POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général sont proposées à hauteur de 12 700 € pour provision d'entretien des voies de la zone, ainsi que la taxe foncière.

Au chapitre 042 pour le stock de terrains sont proposés 833 530,15 €

Au chapitre 65 : 50,39 € de provision de régularisation de centimes de TVA

Et au chapitre 66 : 889,70 € de règlements d'échéances d'emprunts.

Le total des recettes de fonctionnement sont proposées pour 1 138 424 €

## POUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'excédent antérieur par anticipation sera repris pour 82 830,09 €

Le stock final pour : 833 673,58 €

Et la vente d'un terrain pour 221 920,33 €

<b>Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION</b>			
<b>Intervention de M. Jean-Luc BOYER</b>			
<b>3.1-5-9 : ZAL de Baralle</b>			
	<b>ZAL DE BARALLE</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Prévisions BP 2022</b>
D	040 - Stock terrain final	833 673,58	833 673,58
D	16 - Emprunts et dettes assimilées	20 277,64	20 577,42
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>853 951,22</b>	<b>854 251,00</b>
R	<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>234 691,16</b>	<b>214 270,09</b>
R	040 - Stock terrain initial	833 530,15	833 673,91
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 068 221,31</b>	<b>1 047 944,00</b>

> Communauté de Communes Oserlis-Marquion

Les dépenses d'investissement sont proposées pour 854 251 €

## POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

On retrouve au chapitre 040 le stock terrain final pour : 833 673,58 €

Et au chapitre 16 : 20 577,42 € de remboursements d'échéances d'emprunt.

Les recettes d'investissement représentent au total 1 047 944 €

## POUR LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'excédent antérieur reporté par anticipation est de 214 270,09 €

Ainsi que le stock final pour 833 673,91 €

3.1-5-10 : Maison des Professionnels de Santé - Baralle

**M. Jean-Luc BOYER** : Nous arrivons au Budget de la Maison des Professionnels de Santé de Baralle

**Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION**

**Intervention de M. Jean-Luc BOYER**

**3.1-5-10 : Maison des Professionnels de Santé- Baralle**

MAISON PROFESSIONNEL DE SANTE		Réalisé 2021	Prévisions BP 2022
D F	011 - Charges à caractère général	-	21 500,00
D F	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	-	<b>21 500,00</b>
R F	75 - Autres produits de gestion courante	-	50 000,00
R F	77 - Produits exceptionnels (Subv.budget principal)	33 400,00	5 000,00
R F	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>33 400,00</b>	<b>55 000,00</b>

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

Les dépenses de la section de fonctionnement sont présentées au total pour 21 500 €

## POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général sont proposées pour **21 500 €** pour faire face aux honoraires pour la signature des conventions de locations, huissier, expert, l'entretien extérieur du bâtiment, ainsi qu'une provision pour la consommation électrique.

Les recettes de fonctionnement sont proposées pour : **55 000 €**

## POUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au chapitre 75 pour : **50 000 €** de loyers des professionnels de santé,

Et au chapitre 77 pour **5 000 €** de remboursement sur avance de consommation électrique par les professionnels de santé

**Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION**  
**Intervention de M. Jean-Luc BOYER**

**3.1-5-10 : Maison des Professionnels de Santé- Baralle**

	MAISON PROFESSIONNEL DE SANTE	Réalisé 2021	Reports 2021	Propositions nouvelles 2022	Prévisions BP 2022
D	<b>001 - Déficit d'investissement reporté</b>	<b>732 678,04</b>	-	<b>1 386 535,92</b>	<b>1 386 535,92</b>
D	041 - Opérations patrimoniales	-	-	4 492,61	4 492,61
D	21 - Immobilisations corporelles	-	35 000,00	-	35 000,00
D	23 - Immobilisations en cours	1 851 402,00	475 834,20	175 600,00	651 434,20
D	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 584 080,04</b>	<b>510 834,20</b>	<b>1 566 628,53</b>	<b>2 077 462,73</b>
R	041 - Opérations patrimoniales	-	-	4 492,61	4 492,61
R	10 - Dotations, fonds de divers et réserves	347 335,04	83 797,24	-	83 797,24
R	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	-	-	33 400,00	33 400,00
R	13 - Subventions d'investissement	850 209,00	738 746,15	-	738 746,15
R	204 - Subventions d'équipement versées (budget principal)	-	1 020 341,92	196 684,77	1 217 026,69
R	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 197 544,10</b>	<b>1 842 885,31</b>	<b>234 577,38</b>	<b>2 077 462,73</b>

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

Pour les dépenses et recettes d'investissement, elles sont proposées à hauteur de : **2 077 482,73 €**

## POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

On retrouve le déficit antérieur par anticipation de **1 386 535,92 €**

Au chapitre 041 : **4 492,61 €** d'opérations patrimoniales.

**Au chapitre 21** sont proposés **35 000 €** de reports 2021 dont **20 150 €** pour l'aménagement d'espaces de cuisine, et **3 576,12 €** de maintenance préventive et curative.

**Et au chapitre 23 : 651 434,20 €** de solde de marché de travaux dont **475 834,20 €** de reports 2021 pour la réalisation des bâtiments.

### **POUR LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**Le chapitre 041** pour **4 492,61 €** d'opérations patrimoniales

**Au chapitre 10**, on y retrouve le FCTVA sur les travaux réalisés pour **83 797,24 €**

**A l'article 1068** l'excédent de fonctionnement capitalisé par anticipation de **33 400 €**

**Au chapitre 13 : 738 746,19 €** de subventions restantes à percevoir en reports au titre :

- De la DSIL pour **280 000 €**,
- De la DETR : **200 000 €**,
- Du PRADET : **224 342 €**
- De la FARDAT : **24 888,19 €**
- Et la FDE : **9 516 €**.

**Et au chapitre 204 : 1 217 026,69 €** de subvention d'équipement provenant du budget principal.

**M. Jean-Luc BOYER** : Avez-vous des questions ?

**M. Pierre HERBAUT** : Pierre HERBAUT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Brebières, simplement une remarque par rapport aux derniers échanges qu'il y a eu ces derniers jours avec les praticiens devant l'incertitude d'investir rapidement la Maison de Santé, nous nous abstiendrons sur ce budget.

**M. Jean-Luc BOYER** : Je peux laisser la parole à M. NAGLIK.

**M. Hervé NAGLIK** : Bonjour, M. Pierre GEORGET a répondu à un courrier daté du 04 avril 2022 suite à des inquiétudes des membres de l'équipe pluridisciplinaire de la Maison de Santé de Baralle et vous avez été en copie de la réponse. Je vais vous en extraire quelques passages. Bien évidemment, nous partageons et comprenons l'état d'esprit et l'inquiétude des professionnels de santé :

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20220629-22-M06-33-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

*« Nous avons également répondu favorablement à [ leurs ] sollicitations successives par rapport aux équipements et appareils électriques, à la visiophonie, aux différents revêtements muraux et faïences, à la prise en charge des équipements de protection contre l'incendie, et la liste n'est pas exhaustive »*

*« Conformément au code des marchés publics, nous avons dû faire des choix en fonction de critères techniques et économiques pour chacun des lots définis au marché, avec un faible nombre de candidats au global pour chaque lot, et avec des sous-traitants retenus par les attributaires eux-mêmes pour l'exécution de certaines prestations. »*

*« La responsabilité des retards constatés au niveau des travaux ne peut donc en aucun cas être mise à l'actif des Elus de la Communauté de Communes, mais bien de quelques entreprises ou sous-traitants ayant présenté des lacunes dans l'exécution de leurs travaux. »*

*« Le point le plus problématique à ce jour reste celui des sols, avec des expertises en cours au niveau des différentes assurances. Si ces procédures sont longues, elles sont néanmoins nécessaires à double titre :*

*- d'une part, afin que les travaux de reprise qui seront réalisés le soient avec l'assurance de ne pas subir à nouveau les désordres constatés ;*

*- d'autre part, pour que le préfinancement des travaux qui sera lui aussi assuré par la Communauté de Communes donnera bien lieu à remboursement de la part des assurances des entreprises, en fonction du niveau de responsabilité qui incombe à chacune ».*

*« Dans le contexte budgétaire actuel, la Communauté de Communes ne peut en effet se permettre de supporter le coût des reprises sans avoir la garantie de le récupérer au final, alors qu'elle n'est aucunement responsable des malfaçons correspondantes ».*

**M. Hervé NAGLIK :** Voilà la réponse de Pierre GEORGET au courrier daté du 04 avril 2022. Est-ce qu'il y a des questions ou avez-vous besoin d'un complément d'informations ? Merci.

**M. Pierre GEORGET :** Je voulais préciser par rapport à l'Agence Régionale de Santé (ARS) que la Maison de santé de Baralle s'est faite sur une zone blanche, cela veut dire un désert médical, sur le secteur de Marquion-Baralle-Bertincourt. C'est pour cela que l'ARS a validé le projet. On ne pouvait pas laisser un courrier tel que l'on a reçu avec tous les efforts considérables qui ont été déployés par la Communauté de Communes, tout à l'heure notre Vice-Président aux Finances rappelait la somme des subventions obtenues pour la Maison de santé de Baralle.

Je me demande si les professionnels de santé auraient eu les moyens financiers de réaliser cette Maison de Santé. Je rappelle quand même, puisque nous avons évoqué tout à l'heure la PRADET, que nous avons reçu 1 million d'euros par le biais du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, 800 000 € de la part de l'Etat, 400 000 € de la part du Conseil Départemental pour l'innovation territoriale, cela a été rappelé par la Fédération Départementale de l'Energie. Je pense que tout a été fait pour que tous puissent en profiter.

Il est vrai que cela fait 25 professionnels de santé en attente, même si certains chirurgiens-dentistes ont déjà commencé. Mais c'est ce qui peut arriver dans des chantiers que nous avons dans nos communes parfois, lorsque des entreprises ont sous-traité et que les sous-traitants ne sont pas à la hauteur.

Ceci étant, il faut, comme l'a fait Hervé en se rendant plusieurs fois sur le chantier, faire venir des experts et vous savez que cela prend du temps entre les experts et les assurances, il y en a pour un moment. Et nous ne sommes pas encore dans la garantie décennale, nous sommes dans l'immédiat, c'est cela qui prend du temps et c'est ce que nous leur avons expliqué.

D'ailleurs, M. ALLART qui est le coordonnateur de tous ces professionnels de santé a été déçu de leur comportement.

**M. Jean-Luc BOYER :** S'il n'y a pas d'autres questions, je vais vous proposer de voter le Budget concernant la Maison de santé pluridisciplinaire de Baralle. Y a-t-il des votes Contre ? Y a-t-il des abstentions ?

➤ *6 abstentions : M. Pierre HERBAUT, M. Grégory DEPRESZ, Mme Jocelyne CIESLAK, Mme Karine DOUVBIN, Mme Marina MARTEAU, M. Lionel DAVID, pouvoir à M. Pierre HERBAUT)*

**M. Pierre HERBAUT :** Oui, Monsieur le Président, encore un petit mot, nous nous abstenons mais cela n'a rien à voir avec le besoin de la Maison de santé ni la réalisation et le travail fourni par les services.

Nous sommes bien d'accord que c'est juste dans le budget qui nous est présenté, avec une recette de 50 000 € de loyer et cela nous fait peur si jamais la Maison de santé est investie 3 ou 4 mois plus tard. On ne remet en aucun cas l'intérêt de cette Maison de Santé Pluridisciplinaire.

**M. Pierre GEORGET** : Très bien, je vous remercie pour cette précision. Quoiqu'il en soit, concernant les loyers, nous serons couverts par notre assurance, bien évidemment, qui interviendra. C'est pour cela que je dis que les victimes ne sont pas seulement les professionnels de santé mais aussi les élus communautaires notamment à travers le Vice-président, Hervé NAGLIK. Et je rappelle que l'amortissement est prévu sur 15 ans.

**M. Jean-Luc BOYER** : Si je peux me permettre une précision, les 50 000 € de loyers sont prévus sur une période qui ne correspond pas à l'année entière puisque la Maison n'est toujours pas ouverte. Je crois que le montant annuel s'élève à 80 000 € que vous multipliez par 15 et vous connaîtrez le coût net de la Maison de Santé pour la Communauté de Communes.

**Considérant l'avis favorable des membres de la Commission Finances du 5 avril 2022, Il est proposé aux Membres de l'Assemblée d'approuver les budgets annexes au titre de l'année 2022 tels que présentés en annexe n°3 à la note de synthèse.**

**Le Conseil Communautaire,**

➤ **ADOPTE à l'unanimité :**

Le budget annexe 2022 « Service Jeunesse » de la communauté de communes Osartis Marquion, tel qu'il a été présenté.

➤ **ADOPTE à l'unanimité :**

Les budgets annexes 2022 « Développement Economique » :

- Bâtiment Relais - Vitry en Artois
- Parc des Béliers - Brebières
- Parc Horizon 2000 – Brebières
- Aérodrome civil – Vitry en Artois
- Zone d'Activités de Corbehem
- Parking – Graincourt-lès-Havrincourt
- ZAL de Baralle

Tels qu'ils ont été présentés.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20220629-22-M06-33-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

- **ADOpte à la majorité absolue (6 abstentions : M. Pierre HERBAUT, M. Grégory DEPRez, Mme Jocelyne CIESLAK, Mme Karine DOUVRIIn, Mme Marina MARTEAU, M. Lionel DAVID, pouvoir à M. Pierre HERBAUT) :**

Le budget annexe 2022 « Développement Economique » : Maison des Professionnels de Santé - Baralle, tel qu'il a été présenté.

- **ADOpte à la majorité absolue (1 abstention : M. Jacques PETIT) :**

Le budget annexe 2022 « Espace aqualudique Aquatis », tel qu'il a été présenté.

### 3.1-6 : Vote des subventions d'équilibre aux budgets annexes

**M. Jean-Luc BOYER :** Nous passons au point suivant avec le vote des subventions d'équilibre aux budgets annexes que je viens d'énumérer.

<b>Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION</b>				
<b>Intervention de M. Jean-Luc BOYER</b>				
<b>3.1-6 : Vote des subventions d'équilibre aux budgets annexes</b>				
<b>Budget annexe</b>	<b>Réalisés 2019</b>	<b>Réalisés 2020</b>	<b>Réalisés 2021</b>	<b>Prévisionnels 2022</b>
Centre AQUATIS	672 688	944 513	823 259	1 003 770
Aérodrome civil				3 057
Parc des Béliers à Brebières	407 849	400 656	402 912	402 666
Parc Horizon 2000 à Brebières	-	69 309	23 619	35 227
Service Jeunesse	69 663	-	-	132 151
Parking à Graincourt -lès-Havrincourt	-	5 119	1 706	2 217
Maison de professionnel de Santé	960	660	-	-
<b>TOTAL SUBVENTION EQUILIBRE</b>	<b>1 151 160</b>	<b>1 420 257</b>	<b>1 251 496</b>	<b>1 579 088</b>

Il est proposé aux membres de l'Assemblée les versements de subventions pour les budgets annexes comme suit :

*Section de Fonctionnement – Crédits prévus au Budget Principal 2022 – au Chapitre 67 – Charges Exceptionnelles – compte 67441 – aux budgets annexes*

Document transmis en préfecture  
062-20004048-20220629-22-M06-33-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

<i>Budget annexe</i>	<i>Réalisés 2019</i>	<i>Réalisés 2020</i>	<i>Réalisés 2021</i>	<i>Prévisionnels 2022</i>
Centre AQUATIS	672 688	944 513	823 259	1 003 770
Aérodrome civil				3 057
Parc des Béliers à Brebières	407 849	400 656	402 912	402 666
Parc Horizon 2000 à Brebières	-	69 309	23 619	35 227
Service Jeunesse	69 663	-	-	132 151
Parking à Graincourt-lès-Havrincourt	-	5 119	1 706	2 217
Maison de professionnel de Santé	960	660	-	-
<b>TOTAL SUBVENTION EQUILIBRE</b>	<b>1 151 160</b>	<b>1 420 257</b>	<b>1 251 496</b>	<b>1 579 088</b>

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus dans le budget principal 2022 de la communauté de communes Osartis Marquion.

Considérant que ces montants sont prévisionnels et pourront être réduits en fonction du résultat d'exécution des budgets annexes de l'année 2022, et ne pourront être dans tous les cas supérieurs aux inscriptions prévues, et qu'il sera toléré de procéder à des avances de subvention toujours dans la limite de l'inscription totale prévue.

Considérant que le budget annexe « Centre Aqualudique AQUATIS » relève de la nomenclature budgétaire M4 et qu'il est donc considéré comme un SPIC (Service Public Industriel et Commercial),

**En conséquence, il est proposé aux membres de l'Assemblée :**

- **D'Approuver** le versement des subventions d'équilibre telles que présentées aux budgets annexes,
- **D'Inscrire** les crédits correspondants au budget primitif 2022,
- **D'Autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant

*Avis favorable des membres de la Commission Finances du mardi 5 avril 2022*

**M. Jean-Luc BOYER :** Si vous n'avez pas de questions, je vous demande de voter ces subventions. Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Merci.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le versement des subventions aux budgets annexes telles que présentées,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20220629-22-M06-33-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

### 3.1-7 : Protocole d'accord transactionnel avec SFR

**M. Jean-Luc BOYER** : Je vais vous faire état maintenant d'un protocole d'accord transactionnel avec SFR. La Communauté de Communes a établi un accord-cadre avec SFR BUSINESS et COMPLETEL, et à ce titre les contrats suivants ont été conclus :

- **Avec Completel :**

Service IP VPN s'agissant de liaisons intranet sécurisées entre les différents locaux (Siège, Annexe de Vitry, Aquatis et Marquion) de la Communauté de Communes Osartis Marquion,

- **Avec SFR :**

Service 9dsl s'agissant de liaisons internet pour tous les locaux (Siège, Annexe de Vitry, Aquatis et Marquion) de la Communauté de Communes Osartis Marquion,

Service 9office s'agissant d'acheminer les télécommunications dans les différents locaux (Siège, Annexe de Vitry, Aquatis et Marquion) de la Communauté de Communes Osartis Marquion

Par la suite, SFR et Completel ont fusionné en cours d'année 2016 pour devenir SFR Business. Cette fusion a engendré des problèmes de facturation et des retards de paiement, causant de nombreuses contestations entre la Communauté de Communes et SFR.

Les 3 contrats précités sont arrivés à échéance le 31 décembre 2021 et les parties, soucieuses de préserver la bonne qualité de leurs relations, se sont rapprochées afin de conclure un Protocole d'accord transactionnel visant à mettre un terme définitif à leur différend et éviter une procédure judiciaire longue et coûteuse. Cet accord transactionnel permettra de régler à SFR la somme de 17 068,13 euros HT correspondant à la somme des factures dues, soit **20 481,76 € TTC**. Ce Montant est inscrit et proposé au budget principal 2022.

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 avril 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel avec SFR, tel qu'annexé à la note de synthèse, pour un montant de 17 068,13 euros HT, soit 20 481,76 euros TTC, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire
- **De dire** que les crédits correspondants au Budget primitif

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20220629-22-M06-33-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

**M. Jean-Luc BOYER** : A moins que vous n'ayez des questions à poser avant, nous allons passer au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Y a-t-il des abstentions ?

*Pas de vote Contre, Pas d'abstention,*

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord-transactionnel avec SFR, tel qu'annexé à la note de synthèse, pour un montant de 17 068,13 euros HT, soit 20 481,76 euros TTC, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif

**3.1-8 : Budget Général**

**M. Jean-Luc BOYER** : Nous allons vous exposer le prévisionnel du Budget Principal 2022 qui prend en compte les éléments précédemment expliqués.

**Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION**  
**Intervention de M. Jean-Luc BOYER**

**3.1-8 : Budget Général**

	BUDGET PRINCIPAL – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	Réalisé 2021	TOTAL propositions 2022
DF 011 - Charges à caractère général (fonctionnement)		4 288 084,80	3 812 394,32	4 806 753,00
DF 012 - Charges de personnel		5 265 310,00	4 683 262,56	5 529 892,00
DF 014 – A.compensation, dotation solidarité, reversement IFER		4 802 747,27	4 802 747,27	4 843 085,28
DF 042 - Dotations aux amortissements		<b>1 313 554,83</b>	<b>1 222 184,87</b>	<b>1 289 153,77</b>
DF 65 - Contributions (SYMEVAD, SDIS, SIDEN SIAN, associations, Indemn. Elus)		5 897 971,00	7 704 175,55	11 489 592,36
DF 66 - Règlements des échéances emprunts (intérêts)		63 893,48	61 393,48	51 736,75
DF 67 - Charges exceptionnelles (Subventions équilibres budgets annexes)		2 088 379,40	1 355 366,56	1 580 117,44
DF 68 - Dotations aux provisions (impayés)		500,00	494,15	1 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>23 720 440,78</b>	<b>23 642 018,76</b>	<b>29 591 330,60</b>

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

**Le Budget Principal de la Communauté de Communes Osartis Marquion vous est présenté en équilibre dépenses et recettes de la section de Fonctionnement pour 29 591 330,60 €**

Accusé de réception en préfecture  
 062-200044048-20220629-22-M06-33-DE  
 Date de télétransmission : 30/06/2022  
 Date de réception préfecture : 30/06/2022

## **POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**Pour le chapitre 011**, il est proposé pour **4 806 753 €**, il comprend :

**Au compte 6042** Achats de prestations de services pour **211 269 €**.

Parmi les plus significatifs

Prestations audiovisuel tous services **58 800 €**,

Divers spectacles liés à la Culture : **31 841 €**

Fête du sport : **30 000 €**

Cours d'eaux : prestations d'entretien des berges avec broyeur à végétaux 40 km de berge (soit 20 km de cours d'eau) : **25 920 €**

Voirie : **20 000 €** de prestation de géomètre,

Interventions ponctuelles sur bâtiments administratifs : **11 600 €**

Animations sportives patinoires et 2 cycles ASCP **10 500 €**

Acquisition de pass-numériques : **10 000 €**

Frais de fonctionnement Maison Canal Seine Nord : **5 000 €**

**Au compte 60612** : Energie – Electricité

Il est prévu une hausse compte-tenu de l'augmentation des prix de l'énergie soit **71 625 €** pour **59 538,14 €** de réalisé en 2021.

**Au compte 611** : Contrats de prestations de services – **2 839 835 €**

Le plus important : la Collecte des Déchets : **750 000 €** pour la collecte sélective, **1 110 519 €** pour les déchets ménagers et encombrants, et **510 000 €** pour les déchets verts, soit au total **2 370 519 €** de prévisions pour 2022.

Prestations sonorisations année 2022, marché de **108 000 €**,

Service Aide à Domicile : Actions collectives (ateliers prévention des chutes, SIEL BLEU + contrat d'hébergement du logiciel SPASAD, ainsi que le transport à la demande : **60 700 €**

Administration Générale : Lancement étude pour l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal : **50 000 €**

Les résidences d'artistes CLEA 2022 : **48 871 €**

Cours d'eaux : enlèvement d'arbres et embâcles, 40 kms de cours **34 300 €**

Voirie : Géoréférencement de réseaux d'éclairage public **30 000 €**

Puis SPL ARRAS office du tourisme pour **12 000 €** et le contrat d'entretien des sentiers de randonnée EVE **16 000 €**.

**Au compte 6135** : locations mobilières pour **126 760 €**

Location de gros engins pour 45 000 €,

Location véhicule service : 48 000 €

Location de copieur tous services : 33 600 €

**Au compte 61 5231** : Entretien et réparations de voiries **559 400 €**

Comprend : l'entretien (210 000 €), le balayage (108 000 €), service viabilité hivernale (60 000 €), fauchage (48 000 €), espaces verts (96 600 €), signalétique (30 000 €).

**Au compte 61 558** : Entretien autres biens mobiliers **43 900 €**

Nettoyage divers sur les 3 déchèteries : cuve, avaloir etc...**38 200 €**

Entretien matériel espaces verts : **4 000 €**

Entretien et équipements prêtés aux communes : **1 200 €**

**Au compte 6281** : concours divers **92 689 €**

Initiative Grand Arras : **30 6000 €**

Pôle Métropolitain : **25 700 €**,

SCOT, Conseil en développement, adhésion S3PI : **10 339 €**

BGE, QEIQ 3 A : **5 500 €**

Office du Tourisme : **5 100 €**

**Pour le chapitre 012**, il est proposé pour **5 529 892 €**, comme indiqué lors du DOB 2022 :

Conscients qu'il faut maîtriser la masse salariale mais il ne faut pas oublier que nous avons un certain nombre de compétences communautaires (et nous avons même pris

Accusé de réception en préfecture  
63100-2022-042-00000-11-00000-01  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

une nouvelle compétence, celle de la Mobilité) et qu'il faut par conséquent des moyens humains pour les mettre en œuvre.

Cela étant, la vigilance sera toujours d'actualité au niveau des RH et les remplacements d'agents titulaires en maladie ou en retraite ne seront pas systématiquement effectués et nous continuerons à chercher des financements également quand c'est possible sur certaines fonctions (cf conseiller numérique ou volontaire de l'Etat).

Dans cette proposition a été pris en compte le reclassement des catégorie C au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le classique GVT, l'augmentation des charges patronales, ainsi les postes pourvus en milieu ou fin d'année 2021 comme :

- Le chargé de mission contractuel « animateur Hydraulique » à temps complet recruté en septembre 2021,
- L'agent accueil/planning contractuel catégorie C à temps complet au service d'Aide à la Personne âgée,

Et les nouveaux recrutés reportés sur l'année 2022 comme :

- A la mutualisation, un chargé de mission contractuel catégorie A, pour 1 an,
- Au tourisme, un chargé de mission contractuel catégorie B,
- Au Service d'Aide à la Personne Agée, un rédacteur catégorie B en détachement,
- Le chargé du Développement Economique, en remplacement de Stéphane COMBLE devenu Directeur des Services Techniques,
- Le technicien informatique/numérique (remplacement d'Olivier Fournier),
- Avec un instructeur supplémentaire pour le service instruction des droits du sol.

Aux ressources humaines, un agent de catégorie C pour la gestion de la carrière et la paye, ainsi que le remplacement d'un agent qui part en mutation catégorie B, chargé des relations sociales (GPEC, bilan social, suivi des effectifs, plan de formation, Comité Technique etc...)

A contrario, on procédera plus spécialement à un recrutement d'un chargé de PCAET étant donné qu'un de nos agents a été reçu au concours de catégorie B et serait tout à fait apte à remplir cette fonction.

**Pour le chapitre 014, il est proposé pour 4 843085, 28 € :**

Les attributions de compensation, ainsi que la dotation de solidarité ont été prévu, seul le reversement de la fiscalité éoliennes a été réajusté puisqu'elle dépend de la fiscalité reçue par l'intercommunalité.

**Au chapitre 042 : 1 289 153,77 € sont prévus pour les dotations aux amortissements,**

Accusé de réception en préfecture  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

**Au chapitre 65** Autres charges de gestion courante : **11 489 592,36 €**

L'augmentation la plus significative au niveau de nos participations obligatoires sera encore une fois celle liée à la contribution pour :

- **Le SYMEVAD** pour le traitement de nos déchets, en 2022 : + **900 000 €** soit + de 25 % de participation supplémentaire,

Mais comme je vous l'avais signalé précédemment, il a été prévu de solliciter le service des impôts pour récupérer la TVA des années 2020 et 2021, d'où cette hausse importante à ce chapitre :

Pour information : des mandats de régularisation seront effectués sans TVA à hauteur de : **2 05 175,03 €** pour l'exercice 2020, et **3 222 902,36 €** pour l'exercice 2021. Toutes les autres contributions sont aussi incluses dans ces propositions 2022, SDIS, SIDEN SIAN,

	Objet	Montants	
		Réalisé 2021	Prévisions 2022
Gestion des déchets	SYMEVAD	3 507 484,64 HT	3 188 554,10 HT
Gestion des déchets	SYMEVAD - Régularisation TVA 2020 et 2021	1 620 590,04 HT	5 258 078,36 HT
Contingent incendie	SDIS	1 200 881,99	1 230 199,00
Assainissement	SIDEN-SIAN	879 472,34	893 721,00

Mais aussi les subventions à hauteur de **234 608 €**, pour l'adhésion à la mission locale (76 500 €), au PLIE (63 700 €), aux SAGES (59 584 €), ainsi que les autres subventions précisées en amont.

En enfin, les indemnités des élus pour **198 756 €**

**Pour le chapitre 66 : 51 736,75 €** sont proposés afin d'honorer nos échéances d'emprunts.

**Pour le chapitre 67**, il est proposé pour **1 580 117,44 €** dont la plus grande partie concerne les subventions d'équilibres aux budgets annexes comme nous l'avons vu précédemment.

Et ensuite Pour le **chapitre 68**, il est proposé pour **1 000 €** d'ouverture de crédit pour d'éventuels dépréciation de créances.

<b>Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION</b>				
<b>Intervention de M. Jean-Luc BOYER</b>				
<b>3.1-8 : Budget Général</b>				
	<b>BUDGET PRINCIPAL – RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>TOTAL propositions 2022</b>
R F	<b>002 - Résultat d'exploitation reporté</b>	<b>6 307 923,94</b>	<b>6 307 923,94</b>	<b>3 928 624,91</b>
R F	013 – Remb. indemnités journalières maladie agents, et charges sociales	100 000,00	143 691,68	158 015,00
R F	<b>042 - Amortissements des subventions</b>	<b>33 169,80</b>	<b>54 033,25</b>	<b>54 033,24</b>
R F	70 - Produits (personnes âgées, culture, ERIM, Redevance Spéciale etc...)	445 247,43	545 503,05	520 190,00
R F	73 - Impôts et taxes (CFE, TFB, TFNB)	14 439 842,38	14 669 551,69	15 272 879,38
R F	74 - Dotations, (Allocations comp, Dotation intercommunale, Département, Autres)	995 962,00	3 984 167,60	3 875 267,02
R F	75 - Autres produits de gestion	22 071,67	27 593,55	23 915,00
R F	76 - Produits financiers (Rembours. intérêts emprunts des budgets annexes)	10 267,43	10 267,43	8 728,41
R F	77 - Produits exceptionnels (régularisation de rattachements de charges)	20 000,00	1 823 306,29	5 749 177,64
R F	78 - Reprise sur amortissements et provisions (impayés)	4 863,74	1 135,18	500,00
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 379 348,39</b>	<b>27 567 173,66</b>	<b>29 591 330,60</b>
	<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 658 907,61</b>	<b>3 925 154,90</b>	<b>-</b>

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

## **POUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Le résultat antérieur par anticipation est repris pour **3 928 624,91 €**

**Au chapitre 013**, une enveloppe est prévue pour les remboursements d'indemnités journalières mais aussi de charges patronales, ensemble **158 015 €**

**Au chapitre 042** : les amortissements de subventions sont prévus pour **54 033,24 €**

**Au chapitre 70** : Produits des services il est proposé **520 190 €**, qui proviennent :

- Du **service d'aide à domicile** estimés à **288 000 €**
- De la **redevance spéciale** et accès en déchèteries, estimés à **111 000 €**,
- Du **remboursement par les communes** membres pour 50 % des coûts d'instruction des permis de construire : **70 000 €**
- Des **services culturels estimés à ERIM (28 000 €)**, Culture (**4 000 €**) et Théâtre (**10 800 €**)
- Des entrées piscine de Marquion : **4 500 €**

**Au chapitre 73** : Impôts et taxe, il est proposé **15 272 879,38 €**, tous ces éléments proviennent de l'état 1259.

Accusé de réception en préfecture  
 062-200044048-20220629-22-M06-33-DE  
 Date de télétransmission : 30/06/2022  
 Date de réception préfecture : 30/06/2022

**Sauf pour le Fonds de Péréquation des Ressources communales et intercommunales (FPIC)**, puisque la notification ne sera effectuée par les services de la Préfecture que fin juin voire début juillet 2022, il a donc été repris à hauteur de ce qui a été perçu en 2021 soit **481 268 €** répartition de droit commun. Je vous rappelle qu'il existe d'autres possibilités de répartition, en autre la dérogatoire ou bien la libre.

Pour les attributions de compensation négatives : **185 849,38 €**.

Et la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** pour laquelle seule les bases nous sont notifiées, au taux proposé de **15,26 %**, fin du lissage.

Chap./ Art.	Libellé	Fiscalité perçue Année 2020	Fiscalité perçue Année 2021	Etat 1259 Prévisions 2022
<b>73 Impôts et taxes</b>				
73111	Impôts directs locaux	8 040 184,00	3 293 072,00	3 514 802,00
73112	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	1 429 255,00	1 396 933,00	1 288 706,00
73113	Taxes sur les surfaces commerciales	316 112,00	321 769,31	324 872,00
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	430 963,00	581 142,00	589 864,00
7321	Attribution de compensation	185 849,38	185 849,38	185 849,38
73221	FNGIR	125 876,00	125 876,00	125 876,00
73223	FPIC	461 287,00	481 268,00	481 268,00
7328	Autres fiscalités reversés (exonération TF )	59 128,00	5 989,00	0,00
7331	TEOM	3 798 819,00	3 867 512,00	4 223 984,00
7382	Fraction de TVA (en compensation de la TH)		4 410 141,00	4 537 658,00
<b>Total 73 - Impôts et taxes</b>		<b>14 847 473,38</b>	<b>14 669 551,69</b>	<b>15 272 879,38</b>

**Au chapitre 74** : Dotations, subventions et participations, il est proposé **3 875 267,02 €**,

Pour la dotation d'intercommunalité, de la laisser à hauteur de 2021 soit : **619 751 €** idem pour la dotation de compensation des EPCI pour **791 232 €**, elle sera modifiée lors d'une prochaine **DBM 2022**.

**Pour les compensations provenant de l'état, et notifiées sur le 1259, sont donc prévus :**

**1 269 318 €** de compensation de Taxes foncière, de compensation de perte de bases par STORA (dernier versement : **166 500 €**) ainsi que suite à la réforme de la Taxe professionnelle (**393 667 €**)

Ensuite, il a été proposé d'inscrire, pour les participations du :

- **Département : 962 630,02 €** liés surtout au service d'aide à domicile pour les participations APA de nos aînés à domicile,
- **Participations autres CARSAT, DRAC, CAF, MSA, CDI etc 244 806 €**

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20220629-22-M06-33-DE  
Date de l'émission : 01/07/2022  
Date de réception préfecture : 01/07/2022

- Ainsi que le **FCTVA** sur les dépenses de fonctionnement qui peuvent prétendre à ce fonds de compensation de la TVA : **105 865 €**

**Au chapitre 75** : Autres produits de gestion, **23 915 €** qui concernent : des loyers à percevoir de bâti et non bâti, de mise à disposition d'emplacement, comme le Pôle Métropolitain Artois Douaisis **6 660 €** hébergé dans les locaux du siège de la Communauté de communes, et locations **ORANGE**.

**Au chapitre 76** : Produits financiers : **8 728,41 €** remboursements échéances emprunts par le budget annexe « Bâtiment Relais »

**Au chapitre 77** : Produits exceptionnels **5 749 177,64 €**

C'est dans ce chapitre que nous allons retrouver les deux exercices 2020 et 2021 de titres concernant les contributions du SYMEVAD avec la TVA pour plus de **5 746 177,64 €**

**Et enfin au chapitre 78** : Une reprise sur amortissement provisionnée pour **500 €**

<b>Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION</b>						
<b>Intervention de M. Jean-Luc BOYER</b>						
<b>3.1-8 : Budget Général</b>						
		<i>BUDGET PRINCIPAL DEPENSES INVESTISSEMENT</i>	<i>Réalisé 2021</i>	<i>Reports 2021</i>	<i>Dépenses nouvelles 2022</i>	<i>Propositions BP 2022</i>
D	I	001 - Solde d'exécution investi. reporté				-
D	I	040 - Opérations d'ordre de transfert	54 033,25	-	54 033,24	54 033,24
D	I	041 - Opérations patrimoniales	414,00	-	-	-
D	I	13 - Subvention d'investissement	51 870,51	-	-	-
D	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	224 129,62	-	230 602,20	230 602,20
D	I	18 - Compte de liaison	-	-	-	-
D	I	20 - Immobilisations incorporelles	117 688,34	123 255,40	434 056,00	557 311,40
D	I	204 - Subvention d'équipement	181 178,73	1 310 642,31	684 187,25	1 994 829,56
D	I	21 - Immobilisations corporelles	853 623,72	683 060,64	2 031 535,77	2 714 596,41
D	I	23 - Immobilisations en cours	706 237,01	65 225,64	222 623,20	287 848,84
D	I	26 - Participations et créances			200,00	200,00
			<b>2 189 175,18</b>	<b>2 182 183,99</b>	<b>3 657 237,66</b>	<b>5 839 421,65</b>

Maintenant, pour l'Investissement, le budget principal de la Communauté de Communes Osartis Marquion vous est présenté en équilibre dépenses et recettes pour **5 839 421,65 €** reports 2021 compris.

**POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**Le chapitre 040**, il est repris **54 033,24 €** d'amortissement de subventions.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20220629-22-M06-33-DE  
Date de réception en préfecture : 30/06/2022  
Date de réception en préfecture : 30/06/2022

Au chapitre 16 : 230 602,20 € correspondent aux remboursements d'échéances d'emprunts.

**Chapitre 20 : 557 311,40 €**

Communauté de Communes Osartis-Marquion

**Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION**

**Intervention de M. Jean-Luc BOYER**

**3.1-8 : Budget Général**

Chapitre / Article	Libellé	Reports	inscriptions 2022	BP 2022
202	Marché PLUI	77 778	110 556	188 334
2033	Publications locales PLUI		3 000	3 000
2031	Frais d'études			
	AMO tiers-lieu numérique	822		822
	Etude érosion ruissellement		60 000	60 000
	Etude GEMAPI		60 000	60 000
	Etude de restructuration des bâtiments communautaires		110 000	110 000
	Etude pour réalisation d'un schéma directeur cyclable		50 000	50 000
	<i>sous-total article 2031</i>	<i>822</i>	<i>280 000</i>	<i>280 822</i>
2051	Concessions et droits similaires			
	Divers logiciels métier	44 655	40 500	85 155
<b>20</b>	<b>Total chapitre immobilisations incorporelles</b>	<b>123 255</b>	<b>434 056</b>	<b>557 311</b>

**Chapitre 204 : 1 994 829,56 €**

Communauté de Communes Osartis-Marquion

**Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION**

**Intervention de M. Jean-Luc BOYER**

**3.1-8 : Budget Général**

Chapitre / Article	Libellé	Reports	inscriptions 2022	BP 2022
2041412	Fonds de concours	72 557	120 548	193 106
20421	Aides aux entreprises impactées par la crise sanitaire			0
20422	Subvention pour commerce label artisanat 2017	546		546
20422	Subvention d'équilibre Aérodrome civil piste ULM	179 072	19 258	198 330
20422	Subvention d'équilibre maison professionnels de santé	1 020 342	196 685	1 217 027
20423	Appel de fondsétude Canal Seine Nord Europe (Port intérieur Marquion-Cambrai)		347 696	347 696
20423	Participation à la création d'une aire de stockage	38 125		38 125
<b>204</b>	<b>Total chapitre subventions d'équipement versées</b>	<b>1 310 642</b>	<b>684 187</b>	<b>1 994 830</b>
2128	Autres agencements et aménagements de terrains			
	Accès, tables d'orientation et parkings de 2 sites mégalithiques "Le Gros Caillou" et " Les Bonnettes"		37 000	37 000
	Matériels de signalisation panneaux de partentiers n12 et 13		8 000	8 000
	Création d'un parcours VTT		8 428	8 428
	Travaux d'aménagement des berges de l'Hiron de la rive de Quéant		36 000	36 000
	Mise en sécurité Syphon de Vitry		8 400	8 400
	<i>sous-total article 2128</i>	<i>0</i>	<i>97 828</i>	<i>97 828</i>

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20220629-22-M06-33-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

## Chapitre 21 : 2 714 596,41 €

### Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

#### 3.1-8 : Budget Général

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Chapitre / Article	Libellé	Reports	inscriptions 2022	BP 2022
2135	Aménagements des constructions			
	Participation raccordement eau potable parc d'activités EValley	78 000		78 000
	Tiers-lieu numérique et Maison des entreprises		187 000	187 000
	Maison du Canal Seine Nord Europe		30 000	30 000
	Aménagements bâtiments communautaires (bureaux, luminaires ext. siège)		113 692	113 692
	Travaux divers et mise en sécurité bâtiments isolés		61 200	61 200
	Aménagement porte sécurisée espaces élus (digicode et barre anti-panique)		6 000	6 000
	Porte automatique annexe Vitry		11 520	11 520
	Installation réseau informatique et téléphonique annexe Marquion			0
	Déchetterie Baralle (sécurisation quai + abri + escalier)	2 548	56 500	59 048
	Déchetterie Biache Saint Vaast (sécurisation quai + climatisation)		5 900	5 900
	Déchetterie Brebières (stockage poubelles)		33 600	33 600
	Déchetterie Vis en Artois (climatisation + auvent)		7 700	7 700
	Déchetterie Vitry en Artois (mise en conformité)			
	<i>sous-total article 2135</i>	<i>80 548</i>	<i>513 112</i>	<i>593 660</i>

### Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

#### 3.1-8 : Budget Général

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Chapitre / Article	Libellé	Reports	inscriptions 2022	BP 2022
2152	Installations de voirie			
	Voirie Aquatis / RD 39	564 097	569 903	1 134 000
	Campagne d'enduit		300 000	300 000
	Maîtrise d'œuvre Pont de Brichembaut (entre Ecourt Saint Quentin et Oisy le Verger)		66 000	66 000
	Accès Fresnes les Montauban		6 000	6 000
	Panneaux de signalisation temporaires			0
	<i>sous-total article 2152</i>	<i>564 097</i>	<i>941 903</i>	<i>1 506 000</i>
21533	Réseaux câblés - Construction et raccordements Fibre numérique	2 464		2 464
21538	Autres réseaux - Migration du réseau téléphonique étendu			0
21578	Autres matériels et outillages de voirie			
	Bacs pour collecte déchets	21 119	180 000	201 119
	Matériel espaces verts (tondeuse autoportée et autres tondeuses)		19 200	19 200
	<i>sous-total article 21578</i>	<i>21 119</i>	<i>199 200</i>	<i>220 319</i>

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20220629-22-M06-33-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

## Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION

### Intervention de M. Jean-Luc BOYER

#### 3.1-8 : Budget Général

Chapitre / Article	Libellé	Reports	inscriptions 2022	BP 2022
2158	Matériels techniques pour services Cours d'eau et Gestion des déchets			0
2182	Matériel de transport (achat 5 véhicules électriques DACIA)		86 607 €	86 607 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique Informatique-Téléphonie-Tablettes-Matériel visioconférence	6 755 €	118 580 €	125 335 €
2184	Mobilier ERIM		300 €	300 €
	Matériels pour bureau dédié au responsable économique logé à la mairie de CORBEHEM		1 800 €	1 800 €
	Fauteuil et accessoire de bureau- 3ème instructeur urbanisme		200 €	200 €
	<b>sous-total article 2184</b>	0	2 300 €	2 300 €

## Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION

#### 3.1-8 : Budget Général

Chapitre / Article	Libellé	Reports	inscriptions 2022	BP 2022
2188	Autres immobilisations corporelles			
	ÉRIM - instruments de musique	798 €	9 202 €	10 000 €
	Classe de théâtre (tapis de danse, miroirs, caisses de rangement matériel...)		1 350 €	1 350 €
	Service sports	569 €		569 €
	Tourisme et patrimoine (matériels de signalisation)	2 132 €	2 000 €	4 132 €
	Cours d'eau (drone de surveillance et renouvellement matériel)		4 200 €	4 200 €
	Equip. divers pour événementiel (chapiteau, revêt. protection salle, vidéoprojecteur)		28 000 €	28 000 €
	Équipements techniques - prêts aux communes (tonnelles, grilles d'expo...)		21 000 €	21 000 €
	Communication (drapeaux- oriflammes)		920 €	920 €
	Signalétique zones d'activités	4 578 €		4 578 €
	<b>sous-total article 2188</b>	<b>8 078 €</b>	<b>66 672 €</b>	<b>74 749 €</b>
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes (rondpoint 7 Victoria crosses)		5 334 €	5 334 €
21	<b>Total chapitre immobilisations corporelles</b>	<b>683 061 €</b>	<b>2 031 536 €</b>	<b>2 714 596 €</b>

## Chapitre 23 : 287 848,84 €

**Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION**  
**Intervention de M. Jean-Luc BOYER**

**3.1-8 : Budget Général**

Chapitre / Article	Libellé	Reports	inscriptions 2022	BP 2022
2312	Fouilles archéologiques BA 103	45 377	162 623	208 000
2312	Travaux érosion phase 1		60 000	60 000
2313	Maîtrise d'œuvre déchetterie Vitry en Artois			0
2315	Maîtrise d'œuvre pour réalisation de travaux de voirie	19 849		19 849
<b>23 Total chapitre immobilisations en cours</b>		<b>65 226</b>	<b>222 623</b>	<b>287 849</b>
<b>Total CLASSE 2</b>		<b>2 182 184</b>	<b>3 372 402</b>	<b>5 554 586</b>

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

## Chapitre 26 : Participations et créances : 200 €

Pour procéder à la libération de la quote-part du capital social de la SAEML ORREL

**Point n°3 : PÔLE FINANCES ET GESTION**  
**Intervention de M. Jean-Luc BOYER**

**3.1-8 : Budget Général**

	BUDGET PRINCIPAL RECETTES INVESTISSEMENT	Réalisé 2021	Reports 2021	Dépenses nouvelles 2022	Propositions BP 2022
R	001 - Solde d'exécution investis. reporté	2 544 655,43	-	2 474 190,51	2 474 190,51
R	024 - Produits de cession	-	-	-	-
R	040 - Opérations d'ordre de transfert	1 222 184,87	-	1 289 153,77	1 289 153,77
R	041 - Opérations patrimoniales	414,00	-	-	-
R	10 - Dotations, fonds divers et réserve	822 818,18	22 326,72	1 307 302,28	1 329 629,00
R	13 - Subvention d'investissement	16 000,00	333 528,11	369 748,00	703 276,11
R	16 - Emprunts et dettes assimilées	4 200,00	-	5 250,00	5 250,00
R	18 - Compte de liaison	-	467 902,78	467 902,78	-
R	20 - Immobilisations incorporelles	16 709,97	-	-	-
R	27 - Autres immobilisations financières	36 383,24	-	37 922,26	37 922,26
		<b>4 663 365,69</b>	<b>823 757,61</b>	<b>5 015 664,04</b>	<b>5 839 421,65</b>

> Communauté de Communes Osartis-Marquion

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20220629-22-M06-33-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

## **POUR LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**Au chapitre 001** : Le résultat N-1 sera reporté par anticipation pour :  
**2 474 190,51 €**

**Au chapitre 040** : on y retrouve les dotations aux amortissements pour  
**1 289 153,77 €**

**Au chapitre 10** : Dotations, fonds divers et réserve : **1 329 629 €**, ce chapitre comprend,

- Du **FCTVA** pour **470 192,28 €**,
- Le remboursement d'une partie de la taxe d'aménagement par les communes qui ont signées la convention et concernées par des implantations liées au développement économique, soit **837 110 €**

**Au chapitre 13** : Subventions d'investissement : **703 276,11 €**, qui comprend ,

- **Financement par l'état DETR** concernant le tiers-lieu numérique et la maison des entreprises (**74 748 €**) ainsi que le **PRADET** pour **40 000 €** ainsi que la **RTE** pour **120 000 €**,
- **Financement pour l'étude érosion ruissellement**, et travaux d'érosion, ainsi que l'étude **GEMAPI** (**105 000 €**)
- **Financement de l'ADEME** pour l'étude de réalisation schéma directeur cyclable **30 000 €**.

**Au chapitre 16** : Emprunts et dettes assimilés pour **5 250 €** de prévisions de règlement de caution pour les instruments de musique de l'ERIM.

**Et enfin le chapitre 27** : Autres immobilisations financières pour **37 922,26 €** provenant du remboursement de l'emprunt par le budget annexe « Bâtiment Relais ».

**M. Jean-Luc BOYER** : Je vous remercie de votre attention, je suis vraiment navré de vous abreuver de chiffres mais il est difficile de faire autrement. Je vous propose de voter ce Budget, dans un premier temps d'entendre les remarques que vous avez à faire et ensuite de procéder aux votes par chapitre et opération. La salle a la parole.

**M. Jean-Luc BOYER** : Nous passons donc au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Y a-t-il des abstentions ? je vous remercie et j'ai donc terminé.

*Pas de vote Contre, Pas d'abstention,*

**Considérant l'avis favorable des membres de la commission Finances du 5 avril 2022,**

**Il est proposé aux membres de l'Assemblée d'approuver le budget général au titre de l'année 2022 tel que présenté en annexe n°3 à la note de synthèse.**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le Budget principal 2022 de la communauté de communes Osartis Marquion tel qu'il lui a été présenté.

**M. Pierre GEORGET :** Merci à notre collègue Jean-Luc BOYER. Ce n'est pas évident à présenter ni à commenter, je le remercie au nom de notre assemblée et pour le travail réalisé par le service des Finances, Mme Marie-Hélène BLONDY et l'ensemble des collaborateurs sous l'autorité de Mme Sandrine BOUCHER, Directrice Générale des Services, et tous ceux qui ont contribué à faire en sorte que ce budget voté aujourd'hui permette d'entrer dans les projets que nous avons envisagés, j'y reviendrai tout à l'heure.

#### **Point N°4 : POLE RESSOURCES**

##### **➤ Ressources Humaines**

#### **4-1 : Personnel communautaire - Modification du tableau des effectifs**

**M. Pierre GEORGET :** Nous passons au point suivant avec le Pôle Ressources, déjà bien évoqué par notre collègue et ami, Jean-Luc BOYER, puisqu'il a cité les postes et notamment, le tableau des effectifs mais il nous faut voter ce tableau des effectifs en rappelant que les différents postes qui nous sont proposés dans ce tableau sont déjà financés dans la masse salariale du budget 2022.

Afin de répondre aux besoins des services et permettre des avancements de grade, auxquels pourrait s'ajouter le régime indemnitaire adopté par l'EPCI,

Il est proposé à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs de la Communauté de Communes en créant les emplois suivants :

- **2 postes d'agents sociaux à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires.**

Deux agents sociaux du SPASAD ont effectué six années de service en qualité d'agents sociaux contractuels auprès de la Communauté de Communes

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20220629-22-M06-33-DE  
Date de transmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Afin de pouvoir renouveler leur contrat et comme l'impose la loi, l'autorité territoriale est dans l'obligation de leur proposer un contrat à durée indéterminée.

- **1 poste d' Attaché titulaire ou non titulaire à temps complet,**

Le Directeur des Services Techniques est parti à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Directeur Général Adjoint des Services du Développement Economique a repris son service. Il y a donc lieu de prévoir son remplacement en qualité de Chargé du Développement Economique.

- **2 postes de Rédacteurs, catégorie B, titulaires à temps plein,**

Deux agents titulaires ont été lauréats du concours de Rédacteur, l'un au service du SPASAD, et l'autre au Service d'Instruction des Droits des Sols.

- **1 poste de Technicien titulaire ou non titulaire, catégorie B, à temps plein.**

Il est proposé d'ouvrir, en fonction des qualifications du candidat, un poste de Technicien titulaire ou non titulaire, Catégorie B, pour le service Territoire Numérique,

**Ceci exposé, il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'approuver** l'ensemble des modifications précitées du tableau des effectifs communautaires,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à recruter et à nommer les agents concernés, ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**M. Pierre GEORGET :** Est ce qu'il y a des questions par rapport à la modification du tableau des effectifs ? S'il n'y a pas de question, je vais mettre au vote. Qui est contre ? Abstention ?

*Pas de vote Contre, Pas d'abstention,*

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications du tableau des effectifs communautaires :

*2 postes d'agents sociaux à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires.*

*1 poste d' Attaché titulaire ou non titulaire à temps complet,*

*2 postes de Rédacteurs, catégorie B, titulaires à temps plein,*

*1 poste de Technicien titulaire ou non titulaire, catégorie B, à temps plein.*

Accusé de réception en préfecture  
067200044048-20220629-23-MAIR-33-DE  
Date de rétrotransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter et à nommer les agents concernés, ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **4-2 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents vacataires**

**M. Pierre GEORGET** : Il s'agit d'une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents vacataires, en donnant la possibilité à la Communauté de Communes de recruter quand les besoins l'exigent des personnes sur des missions bien précises et sur une durée très limitée.

À la différence de l'agent contractuel, le vacataire n'est pas recruté pour assurer un besoin permanent de l'administration et il n'est pas recruté sur un emploi.

Il est recruté pour accomplir une tâche précise et ponctuelle. Le vacataire ne bénéficie en conséquence pas des dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique (congés, formation, indemnité de fin de contrat, etc.). Sa rémunération est fixée sous la forme d'un forfait voté par l'organe délibérant

Aussi, il vous est proposé de permettre le recrutement de vacataires et de fixer la rémunération de chaque vacation, sur la base d'un **taux horaire**, selon la mission sollicitée et le niveau d'expertise, d'un **montant brut** allant de 10 € à 90 €.

#### **Ceci exposé, il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'approuver** le recrutement de vacataires,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à recruter les agents concernés, ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**M. Pierre GEORGET** : Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Ni sur Vitry, ni sur Oppy, je peux donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Pas de vote Contre, Pas d'abstention,

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le recrutement de vacataires,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter les agents concernés, ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant.

## **Point N°5 : MUTUALISATION, CONTRACTUALISATION ET COOPERATION INTERCOMMUNALE**

### **5-1 : Fonds de concours 2022 – Modalités de mise en œuvre**

**M. Pierre GEORGET** : Je laisse la parole à Stéphane TONELLE, vice-président à la Mutualisation, Contractualisation et Coopération intercommunale pour le point sur le Fonds de concours en milieu rurale.

**M. Stéphane TONELLE** : Merci Monsieur le Président, bonjour de nouveau à tous. Voici le point sur le fonds de concours 2022 et les modalités de mise en œuvre. L'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'une Communauté de Communes peut attribuer des fonds de concours à ses communes membres.

A ce titre, une somme de 100 000 € est inscrite au budget primitif cette année. Etant précisé que le versement d'un fonds de concours est autorisé si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- Le montant du fonds de concours est limité : la commune bénéficiaire doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu ;
- L'attribution d'un fonds de concours doit être autorisée par délibérations concordantes de la commune et de la Communauté de Communes qui doivent être adoptées à la majorité simple.

Pour l'exercice 2022, il est proposé de reconduire des modalités de mise en œuvre identiques à celles de l'année 2021, à savoir :

- Fonds de concours destiné uniquement aux communes rurales (moins de 2 000 habitants) ;
- Projets éligibles :
  - Investissements portant sur le patrimoine communal ouvert au public (églises, mairies, salles des fêtes, petit patrimoine, ...), incluant la

vidéosurveillance, les aménagements sécuritaires et les panneaux d'information mais excluant les voiries et trottoirs ;

- Dépenses de fonctionnement liées uniquement à la location d'équipements de vidéosurveillance pour la première année de location.
- Plafond d'aide : 20% d'un montant maximal de 30 000 euros, soit une subvention de 6 000 euros au maximum par dossier ;
- Lancement d'un appel à projet aux Communes en Avril ;
- Jury de sélection des projets aidés : Commission Mutualisation, contractualisation, coopération intercommunale.

**Ceci exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De valider** les modalités de mise en œuvre du fonds de concours définies ci-avant,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire, et notamment l'appel à projet aux communes,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif.

**M. Stéphane TONELLE :** Y - a -t-il des questions ou remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre au vote . Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Pas de vote Contre , Pas d'abstention*

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE** les modalités de mise en œuvre du fonds de concours,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'appel à projet aux Communes,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

**Point N°6 : POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT**

➤ *Gestion des Déchets*

**M. Pierre GEORGET:** Je laisse la parole à Marc CAMPBELL pour le pôle Technique et Environnement avec la gestion des déchet et l'extension des consignes de tri.

## 6-1 : Extension des consignes de tri

**M. Marc CAMPBELL** : La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici fin 2022.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'étendre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les consignes de tri sur le territoire communautaire :

- à l'ensemble des emballages plastiques (incluant notamment les pots de yaourts, les barquettes, les blisters, les sacs plastiques, etc...)
- aux petits emballages métalliques en acier et en aluminium (capsules de café en aluminium, opercules de bouteilles de lait, etc..) qui pourront être captés par les centres de tri et envoyés dans les filières de recyclage.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, nos usagers pourront ainsi déposer dans leur bac de collecte sélective, tous les emballages.

Cette évolution nécessitera un changement de comportement de nos concitoyens dans la façon de gérer les déchets au quotidien.

Ainsi, cette extension des consignes de tri devra s'appuyer sur un plan de communication renforcé et d'envergure.

Les actions envisagées sont :

- Le renouvellement des messages sur le tri des déchets auprès des habitants. A terme, cette sensibilisation devrait améliorer la qualité du tri et conduire à une diminution des erreurs dans les bacs dédiés au recyclage. Les erreurs de tri sont autant de surcoûts pour la collectivité et les pertes de matières recyclables sont autant de recettes non perçues.
- L'harmonisation de la couleur du couvercle par une couleur jaune (*actuellement les couvercles sont jaunes sur l'ex périmètre de la CC Osartis et bleus sur l'ex périmètre de la CC Marquion*),
- La mise à jour de la signalétique sur les bacs de tri,
- La diffusion d'un « mémo-tri »,
- Des actions de sensibilisation via le porte-à-porte et des animations auprès des scolaires et du grand public par un ambassadeur du tri.

Etant précisé que cette extension des consignes de tri se traduira par une augmentation du soutien financier accordé par l'éco-organisme CITEO

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20220629-22-M06-3910F  
Date de réception en préfecture : 30/06/2022

(anciennement Eco-Emballages), à savoir : 660 euros par tonne de plastique récupérée au lieu de 600 euros aujourd'hui.

**Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la Commission Gestion des Déchets en date du 15 mars 2022, Il est ainsi proposé au conseil communautaire :**

- **D'approuver** l'extension des consignes de tri ci-dessus exposées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif,
- **D'autoriser** le président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- 

**M. Marc CAMPBELL** : Y a -t- il des questions par rapport à ces consignes de tri ?  
Je passe au vote . Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ?

*Pas de vote Contre, Pas d'abstention,*

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'extension des consignes de tri ci-dessus exposées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **Point N°7 : Compte-rendu des décisions directes du Président**

**M. Pierre GEORGET :** Nous arrivons au point de compte-rendu du Président qui vous sont adressées pour information et communication,

<u>N° de décision</u>	<b>Du 8 mars au 4 avril 2022</b>
<u>A22-39</u>	Décision de conclure avec la société INGEO, sise La Citadelle – 89, allée du 3ème Génie – CS 10647 à ARRAS (62030), un contrat relatif à la réalisation d'une mission de division et de bornage pour la cession d'une parcelle de terrain cadastrée ZB n°14 située rue de Boiry à Vis-en-Artois (62156), pour un montant HT de 1 216,50 euros, soit 1 459,80 euros TTC.
<u>A22-40</u>	Décision de conclure avec la SASU SEPAVAT, sise 112bis, rue de Cambrai 62000 ARRAS, représentée par son Président, Monsieur Pascal FRIANG, un contrat relatif à la réservation d'un volume publicitaire annuel dans le magazine Osartis Marquion News. Montant : 10 000 euros. La facturation sera effectuée comme suit : 5000 € HT au mois de juin 2022 5000 € HT au mois de décembre 2022
<u>A22-41</u>	Acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 1238,55 euros TTC allouée par SMACL Assurances, dont le siège est situé 141 avenue Allende 79031 NIORT Cedex, dans le cadre de la réparation d'une clôture appartenant à la Communauté de Communes à la déchèterie de Vis-en-Artois.
<u>A22-42</u>	Commande auprès de QUAI 121 DOUAI, situé 193 Boulevard Louis Bréguet 59500 DOUAI, pour 5 matinées découverte bowling/laser game du 12 au 22 avril 2022 (inscription de 50 personnes à chacune des 5 dates) Montant total : 3 267,05 € HT, soit 3 750,01 € TTC
<u>A22-43</u>	Décision de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre du projet de réalisation d'une étude de lutte contre les inondations, le ruissellement et l'érosion sur le bassin versant de l'Hirondelle
<u>A22-44</u>	Conclusion avec la SAS DLM sise 32 place de la gare à Lille (59000), un accord-cadre à bons de commande relatif à la prestation location et maintenance de véhicules destinés aux services de la Communauté de Communes, d'une durée de 48 mois à compter de sa date de notification, avec un montant maximum de 200 000 € HT (pour la durée de l'accord-cadre).
<u>A22-45</u>	Décision de déclarer sans suite la consultation N° 2022/02/02 ayant pour objet la location et la maintenance de matériels de reprographie avec technologie à froid (en raison de l'infructuosité de la procédure) ; et de lancer une nouvelle procédure de consultation correspondante (accord-cadre de fourniture – procédure de passation : procédure adaptée - caractéristiques : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu à compter de la date de notification au titulaire pour une durée de 6 ans avec un montant maximum de 168 000 € HT) ;
<u>A22-46</u>	Conclusion avec l'association LA VIE ACTIVE – ESAT de l'Arrageois sise 430 rue Cômios à SAINT LAURENT BLANGY (62430) d'un contrat d'entretien des espaces verts des zones d'activités et abords immédiats situés sur le territoire de la communauté de communes d'une durée de 4 mois à compter du 4 avril 2022 jusqu'au 03 août 2022 (4 mois) pour un montant de 26 824,66 euros HT.
<u>A22-47</u>	Prolongation des 94 abonnements initiaux et ajout de 50 abonnements auprès de la SA ITS Ibelem – sise à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) au numéro 42 de la rue de Bellevue pour : 144 abonnements à la solution PUSH MANAGER en mode Saas hébergé incluant la maintenance pour une durée de 9 mois (du 01/04/2022 au 31/12/2022), pour un montant de 3 628,80 euros HT soit 4 354,56 euros TTC.
<u>A22-48</u>	Décision de régler à la SCP LAMOURETTE – LEYS - WATERLOT, dont le cabinet est situé 12 rue Paul Adam – 62000 ARRAS, le montant de 309,20 euros TTC correspondant à des honoraires relatifs à la rédaction d'un procès-verbal de constat d'huissier dressé le 2 mars 2022.

Accusé de réception en préfecture  
062-200044048-20220629-22-M06-33-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

## **Point N°8 : Questions orales**

**M. Pierre GEORGET** : J'ai reçu une question orale de M. Thibaut SAMIER, Maire de Cagnicourt et Conseiller Communautaire, je le remercie par avance d'avoir posé cette question dont je vous fais lecture :

*"Monsieur le Président,*

*Je me permets de revenir sur un sujet du Conseil Communautaire du 21/12/2021 sur les réponses apportées au rapport de la chambre régionale des comptes. Vous avez évoqué à cette époque la nécessaire tenue d'un séminaire sur les finances de l'intercommunalité devant aboutir à l'élaboration d'un pacte fiscal dès 2022.*

*Les conclusions du dernier Rapport d'Orientation Budgétaire sont venues renforcer l'utilité de réfléchir ensemble à une nouvelle trajectoire budgétaire. L'année 2022 avançant, j'aurai aimé connaître où en est ce sujet et si une date est déjà fixée.*

*Merci Monsieur le Président "*

**M. Pierre GEORGET** : Je profite de la présence de M. Bertrand CHARLEZ , notre Responsable au Service Juridique. Bertrand, je n'ai plus en mémoire l'article du Règlement Intérieur sur les questions orales, pouvez-vous me dire si j'ai une durée limitée dans le temps de réponse ?

**M. Bertrand CHARLEZ** : M. GEORGET, l'article 16 du Règlement Intérieur qui a été adopté par le Conseil Communautaire ne limite pas le temps de réponse à une question orale et également, autre précision importante, le Règlement Intérieur dispose que les questions orales ne donnent pas lieu à débat et ne peuvent être sanctionnées par un vote.

**M. Pierre GEORGET** : Très bien, il convient donc de nous y conformer. Pour répondre à notre collègue Thibaut SAMIER, lors de la présentation des projets de cette année pour chaque Commission Communautaire, que vous retrouverez dans ma déclaration faite dans le magazine « Osartis Marquion News » de fin mars 2022 aux pages 16 et 17, je me suis exprimé sur ce que nous étions susceptible d'envisager pour 2022.

J'ai rappelé que, pour l'avenir des finances communautaires, il était nécessaire et même indispensable d'organiser une Conférence des Maires à l'automne 2022 sous la forme d'un séminaire financier.

Le but de cette rencontre est de lancer l'élaboration d'un pacte financier et fiscal qui doit permettre d'identifier les ressources financières et fiscales de notre territoire.

Ce sera également l'opportunité de se pencher sur le projet de territoire qui comprend à la fois l'aspect financier et fiscal et dont la mise en place est d'ailleurs une obligation légale. Je vous rappelle que dans le contenu du rapport de M. BONNELLE de la Chambre Régionale des Comptes, présenté le jeudi 15 octobre 2020 en séance plénière du Conseil Communautaire réuni à Arleux-en-Gohelle, celui-ci préconisait de réaliser nécessairement ce projet de territoire.

Cela permettra de faire un point sur les transferts de charges, sur les attributions de compensations, sur le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) et très certainement sur d'autres pistes financières que nous n'aurions pas soupçonnées ou engagées.

Je l'avoue, c'est un gros travail mais c'est indispensable car le pacte financier et fiscal est un outil de gestion pour l'avenir. Vous pouvez lire dans la presse que d'autres intercommunalités se posent les mêmes questions en terme de fiscalité, de Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM), de Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI), ceci à titre d'exemple.

Donc, afin de préserver l'objectivité qui s'impose dans l'intérêt de cette Conférence des Maires, nous prenons attache avec un bureau d'études spécialisé, en quelque sorte, nous souhaitons un regard extérieur sur la gestion financière de notre Communauté de Communes OSARTIS MARQUION.

Avec les Services, M. BOYER et moi-même, nous sommes en train d'élaborer un cahier des charges qui servira de support à la réflexion budgétaire et qui sera validé par l'Exécutif Communautaire car la responsabilité est collective.

Henry FORD disait : « *se réunir est un début, rester ensemble est un progrès, travailler ensemble est la réussite* ». Voilà le travail de ces prochains mois.

Néanmoins, dans l'immédiat, nous avons pris l'initiative d'une relecture des fiches financières de chacune des communes, que nous avons adressé en 2019 à l'ensemble des élus des conseils municipaux des 49 communes membres. Une mise à jour de ces fiches sur les nombreux services apportés aux communes faisait apparaître le coût des différentes interventions communautaires. Ces fiches financières avaient trouvé un écho favorable auprès des élus locaux, avec l'accord des Maires bien entendu.

Nous sommes en mesure de vous les adresser, cet envoi pourrait s'effectuer vers la fin mai 2022. Dès réception de ces fiches, le Service des Finances, placé sous l'autorité de Marie-Hélène BLONDY, restera à la disposition des élus pour leur apporter des réponses précises aux questions qu'ils pourraient se poser.

Pourquoi cette proposition ? Parce que c'est un dispositif d'échange et d'argumentaire supplémentaire pour préparer dans les meilleures conditions le séminaire financier de l'automne 2022. Voilà la réponse que je voulais apporter à notre collègue Thibaut SAMIER.

**M. Thibaut SAMIER** : Merci Monsieur le Président, je partage votre avis sur l'importance d'organiser ce séminaire, je vois que vous avez le dossier en main et l'automne ça me va très bien. Il faut avancer, nous l'avons évoqué en Commission Finances et le fait de faire appel à un cabinet extérieur me semble aussi une très bonne idée. Merci à vous.

**M. Pierre GEORGET** : Pour compléter, je peux vous dire que la feuille de route que j'ai remis tout l'heure est déjà tracée, nous l'avons convenu ensemble avec Jean-Luc BOYER ainsi que notre Directrice Générale des Services, Sandrine BOUCHER, Mme Marie-Hélène BLONDY et moi-même. Donc il ne reste plus qu'à mon collègue et à nos collaboratrices de me proposer des dates et cela va suivre, croyez - moi, vous connaissez le sens de mon engagement.

#### **Point N°9 : Informations diverses**

**M. Pierre GEORGET** : Pour les informations diverses, nous avons :

- Reçu courrier en date du 21 mars 2022 du Département du Pas de Calais nous informant d'une attribution d'une subvention de 18 000 € au titre de l'année 2022 pour le fonctionnement de la saison culturelle intercommunale.
- Reçu courrier en date du 21 mars 2022 du Département du Pas de Calais nous informant d'une participation de 2000 € dans le cadre de la politique départementale d'aide aux manifestations sportives à caractère événementiel pour l'Aquathlon les 27,28,30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- Reçu en date du 18 mars 2022 du Préfet du Pas de Calais, Alain CASTANIER, nous informant de l'attribution d'une subvention de 11 265 € au titre de la DETR pour les travaux de rénovation de l'éclairage public de la zone du Tréhoutl.

**Point N°10 : Choix du prochain Conseil Communautaire**

**M. Pierre GEORGET** : L'ordre du jour étant épuisé, je vais seulement vous informer que la prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le Mercredi 29 juin 2022 et je vous souhaite de bonnes fêtes de Pâques.

*Fin de la Séance : 21h10*